Rapport de gestion

# Régie Communale Autonome

Exercice 2022

Présenté à l'occasion de l'Assemblée Générale du 26 juin 2023.



### Avant-propos

L'épidémie de Coronavirus COVID-19 a profondément changé le monde du travail. La Régie Communale Autonome n'a pas échappé à ce constat. A peine sorti de la phase aigüe de cette crise épidémique, c'est la crise en Ukraine et son lot d'indexations et d'augmentations des coûts de l'énergie qui sont venus également impacter le travail quotidien des équipes de la Régie...

Si la RCA a en effet partiellement pu échapper à l'impact de la crise énergétique durant l'exercice 2022, grâce aux tarifs fixés dans le marché public dont elle bénéficiait jusqu'au 31 décembre, elle s'est cependant préparée à faire face à l'explosion des coûts qui affectera le prochain exercice et a dû composer, comme toute structure publique, avec les diverses indexations à répétition. L'élaboration d'un budget pour l'année 2023 a été une véritable prouesse tant la situation économique était et reste fluctuante. Comme à l'accoutumée, les équipes, en étroite collaboration avec la Direction, se sont concertées et ont proposé diverses pistes afin de limiter ces impacts à court, moyen et long terme.

La RCA a ainsi pu maintenir l'ensemble de ses projets et a connu diverses avancées significatives dans de gros dossiers durant cet exercice.

Le présent rapport fait état de l'ensemble des avancées, des impacts financiers et organisationnels, rencontrés durant l'année écoulée au sein des divers secteurs d'activités de la RCA.

Je remercie toutes les équipes de la Régie Communale Autonome de Charleroi qui, comme toujours, œuvrent ensemble au bon fonctionnement de celle-ci, ainsi qu'à son développement.

Line MANOUVRIER, Présidente.



## Informations générales

#### INFORMATIONS LEGALES

La Régie Communale Autonome de Charleroi (RCA) est une structure juridique qui permet à la Ville de Charleroi de gérer certaines activités à caractère commercial ou industriel au sens des articles L1231-4 à L1231-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD).

Elle a été créée par délibération du Conseil Communal du 27 juin 2002<sup>1</sup> et ses missions ont été déterminées, en conformité avec l'Arrêté Royal du 10 avril 1995², par les décisions successives du Conseil Communal des 25 septembre 2003<sup>3</sup>, 27 novembre 2003<sup>4</sup>, 22 septembre 2005<sup>5</sup>, 9 juillet 2007<sup>6</sup> et 29 février 2016<sup>7</sup>.

En outre, elle se voit confier, sur base de l'article L1231-1 du CDLD, l'établissement des redevances de stationnement en voirie, leur perception et leur recouvrement, en application du règlement portant redevance sur le stationnement des véhicules, ce qui a été confirmé pour la dernière fois par le vote de modifications au règlement 2022-2025 en séance du Conseil Communal du 19 décembre 2022.

Les statuts de la RCA ont fait l'objet d'une coordination par décision du Conseil Communal du 24 septembre 20188 dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Elle est soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, est assujettie à la TVA au sens de l'article 4 du Code TVA et doit respecter les articles 63, 130 à 144, 165 à 167, 517 à 530, 538, 540 et 561 à 567 du Code des Sociétés.

La RCA est également soumise à la Loi sur les Marchés Publics du 17 juin 2016.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Exploitation de parkings [AR du 10.04.1995, art.1, 4\*]

<sup>2</sup>AR du 10.04.1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil Communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'AR du 09.03.1999.

<sup>03.03.1993.</sup> Fournitures de biens et prestations de services offérentes aux convois et aux pompes funèbres (AR du 10.04.1995, art.1, 10°) Exploitation d'infrastructures à vocation culturelle, sportive, touristique ou de divertissement (AR du 10.04.1995, art.1, 7°)

Acquisition d'immeubles, constitution de droits réels immobiliers, ... [AR du 10.04.1995, art.1, 8°]

Exploitation d'un abattoir, de marchés publics, organisation d'évênements à caractère public, livraison de bien et prestations de services relatifs à l'informatique et l'imprimerie et gestion du patrimoine immobilier de la commune [AR du 10.04.1995, art.1, 6, 11', 12', 14' et 15']

Ventes d'arbres et de bois provenant d'une exploitation forestière [AR du 10.04.1995, art.1, 2']

Conseil Communal du 24/09/2018, délibération 2018/8/2

## Informations générales

#### **C**ONTRAT DE GESTION

Le CDLD prévoit en son article L1231-9 que la commune conclut un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome.

Ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la Régie Communale Autonome doit assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions.

Le contrat de gestion est établi pour une durée de trois ans et est renouvelable.

Le contrat de gestion pour la période 2021-2023 a été approuvé par le Conseil d'administration de la RCA et le Conseil communal respectivement en date des 29 septembre 2020 et 23 novembre 2020.

Pour rappel, celui-ci intègre les évolutions marquantes suivantes par rapport au précédent contrat de gestion :

- L'intégration de la mission du Marché de gros ;
- L'extension de la mission du stationnement en voirie vers une véritable fonction d'opérateur de mobilité;
- Le développement du Pôle Piscines ;
- Le passage au subside au prix pour les secteurs de Marcinelle-en-Montagne et du Centre de loisirs. Cumulé à l'abandon, à ce stade, de la subsidiation pour la gestion des filiales, cette modification permet que l'ensemble du financement par la Ville se fasse par le biais d'une intervention dans les prix;
- La fixation, pour chaque secteur subsidié, d'une intervention maximale possible dans le chef de la Ville;
- La stabilisation des diverses missions actuellement confiées à la RCA et ce, grâce notamment à l'adaptation de certains postes de travail, une amélioration dans les process mis en place, une plus grande rentabilité dans le traitement de certains dossiers par la suppression de certaines tâches chronophages, etc.

Divers événements, totalement exceptionnels, sont cependant venus modifier en profondeur les hypothèses ayant présidés à l'élaboration du contrat de gestion 2021-2023.

Premièrement, compte-tenu des restrictions imposées dans le cadre de la crise sanitaire, les séjours à la neige n'ont pu être organisés en 2021, entraînant un déficit important pour le secteur Centre de vacances. Dès lors, une modification au contrat de gestion, consistant en un subside exceptionnel de 370.000,00 € pour le secteur, en remplacement d'un subside au prix de 398.685,00 €, a été nécessaire.

Le financement du secteur Centre aquatique a également dû être revu, en raison de la fermeture de la piscine durant plus de deux semaines à la suite des inondations subies en juillet 2021 et aux travaux de remise en état qui s'en sont suivis. Dans ce cadre, une subvention exceptionnelle de 270.000,00 € a été nécessaire, en sus du subside au prix, dont le principe a été maintenu et ce, sans modifier l'intervention maximale de la Ville.

Enfin, le montant du subside au prix fixé par place vendue dans le cadre des spectacles à destination des seniors a également dû être adapté suite à l'instauration de jauges strictes au sein des salles de spectacle.

Toutes ces adaptations ont fait l'objet d'un avenant (n°1) au contrat de gestion 2021-2023. Celui-ci a été adopté par le Conseil d'administration en date du 7 septembre 2021 et par le Conseil communal le 22 novembre 2021.

Un second avenant (n°2) a été adopté par le Conseil communal en date du 21 novembre 2022 à la suite notamment du redesign du secteur des Aînés.

La crise énergétique survenue courant 2022 a, par ailleurs, nécessité l'élaboration d'un troisième avenant (n°3), approuvé par le Conseil communal le 23 janvier 2023, et qui prévoit quant à lui ; premièrement d'acter la révision de certains tarifs dont celui de la piscine Hélios et celui du créneau de l'après-midi au Centre aquatique de Marcinelle, et ensuite d'acter les avancées significatives de la RCA dans la mise en œuvre de ses objectifs visés au Contrat de gestion.

## Informations générales

#### **G**OUVERNANCE

La composition des organes de gestion répond aux prescrits CDLD et aux statuts de la RCA.

Les statuts ont été mis en conformité avec les prescrits du décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Ces modifications statutaires ont principalement eu pour effet de limiter le nombre d'administrateurs à 12, de remplacer le Comité de Direction par le Bureau exécutif, composé de trois membres, et de mettre fin à la fonction d'Administrateur délégué.

Des postes « d'observateurs » ont également été ouverts au sein du Conseil d'administration.

En 2022, les organes de gestion sont composés comme suit :

#### Conseil d'administration

Présidente :

Madame Line MANOUVRIER

Administrateurs:

Mesdames Manon CHOEL, Babette JANDRAIN et Julie PATTE. Messieurs Karim CHAIBAI, Mahmut DOGRU, Eric GOFFART, Thomas LEMAIRE, Paul MAGNETTE, Germain MUGEMANGANGO, Thomas

PARMENTIER et Philippe VAN CAUWENBERGHE.

Observateurs:

Messieurs Xavier DESGAIN et Jean-Noël GILLARD.

Le taux de présence moyen des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration est de 80,75 %. Celui des observateurs est de 50,00 %.

#### 5

#### Bureau exécutif

Présidente :

Madame Line MANOUVRIER

Administrateurs:

Madame Julie PATTE et Monsieur Eric GOFFART.

Le taux de présence moyen des administrateurs aux réunions du Bureau exécutif est de 81,80 %. Celui des invités réguliers est de 72,70 %.

#### Collège des Commissaires

IRE:

Madame Céline ARNAUD, RSM.

Conseillers:

Messieurs Benjamin DEBROUX et Gaëtan BANGISA.

#### 6

## Informations générales

### **M**OYENS HUMAINS

#### Au 31 décembre 2022, le cadre du personnel s'établit comme suit :

	Poste	Remarques	Cadre au	Situation au	Situation au	Situation au	Cadre
			01/01/2020	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	projeté 2023
			en ETP	en ETP	en ETP	en ETP	en ETP
	Directeur gérant		1	1	1	1	1
	Chef de Division/Juriste		1	1	1	1	1
	Responsable projets		1	1	1	1	1
	Comptable		1	1	1	1	1
	Secrétaire de direction		1	1	1	1	. 1
ADM	Secrétaire RH		0,5	0,5	0,5	0,75	0,75
	Employé d'administration Co	onseiller en prévention	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
		upport Chef de Division	i	1	1	1	1
		upport Comptable	1	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL		8	8	8	8,25	8,25
	Employé d'administration		1	1	1	1	1
CDV	SOUS-TOTAL		1	1	1	1	1
	Secrétaire		0,25	0,25	0,25	0	0
Aînés	SOUS-TOTAL	The second second	0,25	0,25	0,25	0	0
	Brigadier		1	1	1	1	1
l		prestiers et polyvalents	2	2,5	3,5	3,5	3,5
CDL	Secrétaire	or porpraiding	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
	Chargé de projets		1	1	1	1	1
	SOUS-TOTAL	to a system	4,25	4,75	5,75	5,75	5,75
	Directeur		1	1	1	1	1
	Moniteur Général d'organisation		1	1	1	1	1
	Moniteur d'organisation		1	1	1	1	1
	Surveillant de bassin		11	8	8	8	8
Agua/Hélios		étaché Ville	1	1	1	0	0,5
	Caissier	ctuene vine	3	3	3	3	3
	Vestiairiste		3,4	3,5	3,4	3,4	2,9
ŀ		étaché Ville	1,5	1,5	1,4	1,4	1,4
	SOUS-TOTAL		22,9	20	19,8	18,8	18,8
	Chef de Division		1	1	1	1	1
ŀ		étaché Ville	1	1	1	1	1
ł		étaché Ville	1	0	0	0	0
ł	Coordinateur des équipes	cashe vine	0	0,5	0,5	0,5	0,5
ł	Profil spécifique Q2C		0	0,5	0,5	0,5	0,5
1	Secrétaire		1	1	1	1	1
}	Employé d'administration		4,5	4	6	4	4,5
٠ ١	Employé d'accueil		0	0	0,6	0,6	0,6
ł	Agents constatateurs		9	7,5	6,5	7,5	8
	Technicien voirie		1	1	2	2	2
	Technicien ouvrage		1	1	1	1	1
		arkO	0,5	0,5	0,5	0,5	1
	SOUS-TOTAL		20	17,5	20,1	19,1	21,1
	Brigadier SOUS-TOTAL		0	0	0	0	0
Marché de	Ouvrier qualifié		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
gros	SOUS-TOTAL		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	3003-101AL		U,3	0,5	0,5	0,5	0,5

Pour rappel, en 2020, la réorganisation de certains services avait permis l'économie de postes au sein de la RCA, notamment au niveau du Pôle Piscines.

Depuis lors, divers recrutements se sont avérés nécessaires afin de répondre à des besoins spécifiques ou tout simplement à l'augmentation du volume de travail de certaines équipes.

En 2022, le volume de travailleurs est en baisse par rapport à 2021 (-2 ETP), ce qui s'explique par le départ à la pension d'un surveillant de bassin détaché par la Ville de Charleroi, non remplacé, ainsi que par le licenciement d'un employé administratif du secteur stationnement en voirie au terme d'une procédure de réintégration infructueuse.

Il est encore à noter qu'un employé a réintégré l'équipe d'agents constatateurs après une mobilité interne qu'il lui avait été accordée au sein de pôle administratif du secteur stationnement.

#### Personnel subsidié

Antérieurement, la RCA disposait d'une aide financière de la Wallonie accordée sous la forme de 32 points « APE » obtenus dans le cadre de la gestion de l'Hélios.

Ces points, cédés par la Ville de Charleroi suite à la reprise de l'activité par la RCA, nécessitaient une demande annuelle du maintien du transfert.

Pour l'année 2021, ceux-ci étaient répartis sur 10 agents ;

- 8 ETP surveillants de bassin
- 2 ETP caissiers

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le dispositif a été réformé et prend la forme d'une subvention forfaitaire annuelle, calculée sur base d'une formule reprise dans le décret du 10 juin 2021 régissant le nouvel APE et basé sur le maintien du volume global de l'emploi.

Le RCA a également bénéficié d'aides financières « Impulsion » du Forem pour trois de ses agents.

#### Personnel mis à disposition

La Ville de Charleroi met à disposition de la RCA du personnel statutaire dans le cadre de conventions particulières, pour des secteurs d'activité repris en gestion par la RCA :

- Secteur Parkings : 2 agents ETP dont l'un a pris sa pension en février 2022 (échéance au 31/12/2024) ;
- Secteur Hélios : 2 agents ETP dont l'un a pris sa pension en juin 2022 (0,5) et 1 agent mi-TP (0,5) à durée indéterminée.

Pour les agents mis à disposition au sein de la piscine Hélios, la convention prévoit la prise en charge des frais de personnel par la RCA.

Depuis 2016, la Ville de La Louvière met également à disposition de la RCA un membre de son personnel statutaire dans le cadre d'une convention tripartite, contre remboursement des charges de personnel :

Administration générale : 1 agent ETP (échéance au 31/12/2023).

Par ailleurs, depuis près de douze ans, la RCA collabore avec le CPAS de Charleroi dans le cadre de conventions de mise à disposition « Article 60 » sur le site du Centre de loisirs de Marcinelle. Ce faisant, la RCA remplit sa mission d'employeur public en remettant au travail un public éloigné de l'emploi, tout en bénéficiant d'une main d'œuvre souvent volontaire et désireuse de se réinsérer sur le marché du travail. En permanence, ce sont trois ou quatre travailleurs en réinsertion qui aident ainsi l'équipe forestière dans la gestion et l'entretien du site.

Aussi, depuis de nombreuses années, la piscine Hélios est associée à la cellule des mesures judiciaires alternatives de la Ville de Charleroi. A cette occasion, des personnes condamnées à une peine de travail, sont amenées à effectuer leur peine au sein de la piscine Hélios, au niveau du service des vestiaires.

Depuis 2021, cette collaboration s'est étendue au Centre de loisirs de Marcinelle ainsi qu'au Centre aquatique, au sein desquels ces personnes effectuent de menus travaux d'entretien.

En 2022, ce ne sont pas moins de 22 TIG (5 CDL, 15 Hélios, 2 AQUA) qui ont effectué différentes prestations pour le RCA.

#### Formation continue du personnel

La spécificité des activités de la Régie Communale Autonome nécessite une formation continue du personnel.

Au-delà des formations obligatoires telles que le recyclage annuel des surveillants de bassin et des agents ayant suivi la formation de premiers secours, certains agents ont suivi des formations, colloques et autres conférences courant 2022.

#### Parmi ceux-ci, citons:

- La participation du Directeur et du Moniteur général d'organisation du Pôle Piscines, ainsi que du Responsable du Pôle projets et du Chargé de projets, à la formation « Isolation des bâtiments sportifs » organisée par l'AES;
- La participation du Moniteur Général d'organisation à la *« Journée des Partenaires »* organisée par l'AES ;

- La participation du Directeur gérant aux formations suivantes organisées par la Commission Université-Palais (CUP) :
  - √ « Varia en droit de l'insolvabilité »
  - √ « Le nouveau droit des obligations »
  - √ « Le nouveau droit des biens »
- La participation de la Cheffe de bureau/Juriste aux formations suivantes organisées par la Commission Université-Palais (CUP) :
  - √ « Le nouveau droit des obligations »
  - √ « Le nouveau droit des biens »
- La participation de la Cheffe de bureau/Juriste ainsi que de l'Assistante de direction au colloque organisé par L'UCLouvain et intitulé « « Les entretiens RH : comment gérer ces étapes clés pour l'entreprise et le collaborateur ? »
- La participation du Conseiller en prévention et de l'Assistante de direction au *Salon de l'inclusion numérique* ;
- La participation de l'Assistante de direction à la conférence organisée par Anthémis et intitulée « Actualités récentes en droit du travail : du jobsdeal à l'incapacité de travail », ainsi qu'au webinaire organisé par COHEZIO concernant « Le Nouvel Arrêté Royal sur la réintégration des travailleurs en incapacité de travail ».

Notons encore que le personnel, dont la fonction nécessite un contact avec des usagers ou des personnes parfois agressives, a été invité à suivre la formation de deux jours organisée par COHEZIO intitulée « Gestion de l'agressivité et des conflits ». Cette formation, suivie par 33 agents, était également ouverte à tout agent de la RCA désireux de la suivre.

### Notre structure

#### L'ADMINISTRATION GENERALE

#### L'historique

Depuis la création de la Régie Communale Autonome en 2002, l'Administration générale assume les fonctions de support pour compte des différents secteurs.

#### L'infrastructure

Au cours de l'exercice 2016, la RCA a fait l'acquisition d'un bâtiment situé à l'Avenue de Waterloo, 2-4 à 6000 Charleroi afin d'y loger son siège social et administratif.

Il est occupé à la fois par le personnel de l'Administration générale, par l'employé du Centre de vacances et par la division du stationnement en voirie (services technique et administratif).

Le siège est en effet tout particulièrement adapté à l'accueil du public « stationnement ». Sa structure est de nature à garantir la sécurité des agents de première ligne, en charge de l'accueil de personnes parfois agressives.

Cependant, le développement des diverses activités de la RCA font que les locaux atteignent leurs limites de capacité, à tout le moins dans leur configuration actuelle. Les développements futurs de l'activité nécessiteront une réorganisation des locaux utilisés par la RCA.

#### Les missions de l'Administration générale

Les diverses fonctions de support de la RCA sont concentrées autour de deux axes constituant l'Administration générale de la RCA :

- Le Secrétariat général
- Le Département projets-maintenance

Le Secrétariat général assure les fonctions de secrétariat, de préparation des réunions des organes de gestion, de gestion des ressources humaines, de gestion comptable et de service juridique de la Régie. Il rassemble donc toutes les fonctions de support des domaines d'activités de la RCA et nécessite des équipes consciencieuses et réactives.

La multiplication des projets et des infrastructures à gérer a conduit la RCA à constituer une équipe chargée du suivi de ces projets et de la maintenance générale, y compris les petites réparations à réaliser sur le patrimoine immobilier appartenant ou confié à la Régie.

De plus, la mise en place de ce département permet d'avoir une vision transversale des marchés publics de travaux ou de fournitures liés à la maintenance des différents secteurs.

#### L'exploitation en 2022

Sous l'impulsion de ce qui a été mis en place durant la pandémie, le personnel de l'Administration générale a, sur base volontaire, télétravaillé à raison d'une journée par semaine durant l'exercice 2022.

Sous la supervision de la Cheffe de Division/Juriste, d'importants marchés publics ont été lancés et attribués courant de l'année; celui relatif à la comptabilité et à l'assistance à l'application optimale de la TVA pour les trois prochains exercices, celui visant l'analyse des risques incendie des divers bâtiments de la RCA, celui de l'entretien des ascenseurs ou encore de la maintenance des diverses chaudières.

La RCA s'est également dotée d'une balayeuse professionnelle permettant aux équipes techniques un nettoyage efficace et régulier des différents sites (Marché de gros, Parkings de la Digue, etc.).

L'adhésion de la RCA à la Centrale d'achat Ville de Charleroi, notamment pour les marchés portant sur les services d'assurance et les prestations d'un Service Externe de Prévention et de Protection au Travail, assure une cohésion entre les deux entités et allège la charge administrative au niveau de la RCA.

Par ailleurs, afin d'être accompagnée dans sa transition énergétique, la RCA a également adhéré à la Centrale d'achat RENOWATT courant 2022.

La Cheffe de Division/Juriste a également pour mission la réalisation d'un audit complet de légalité notamment en rapport au règlement sur la protection des données. Celui-ci a été entamé courant 2022 en collaboration avec le cabinet d'avocats ayant remporté le marché public de « Services de conseils juridiques, de rédaction de documents juridiques et de représentation durant la procédure judiciaire - Droit des nouvelles technologies » début 2022, à savoir Lexing Belgium.

Dans ce cadre, plusieurs missions ont été réalisées : rédaction de la politique de protection des données à caractère personnel pour l'ensemble des secteurs ; sélection de l'ensemble des prestataires avec qui un DPA devrait être envisagé et prise de contact avec ceux-ci dans ce cadre ; analyse de différentes questions au niveau du secteur «Parkings en voirie » (protocole d'échange de données avec la DIV, convention de responsabilité conjointe avec la zone de police, analyse de conformité avec la « loi caméras », ...). Par ailleurs, le registre des traitements est en cours d'établissement.

Au sein du service de comptabilité, le développement d'un contrôle de gestion efficient et la mise en place d'une gestion de stocks ont montré leurs premiers résultats.

Entre l'arrivée de la crise énergétique et les indexations diverses à répétition, le service comptable a été fortement sollicité courant de l'exercice afin de proposer un budget (tant

bien que mal) à l'équilibre pour 2023 mais également des pistes d'économie à tous niveaux.

Le Responsable des **projets** a ainsi veillé à débarrasser la RCA de plusieurs réfrigérateurs énergivores et/ou sous-utilisés, disposés aux quatre coins du siège social, pour acquérir un seul et unique appareil partagé, performant et à faible consommation. Des vannes thermostatiques ont été installées sur l'ensemble des radiateurs du bâtiment et permet d'y limiter la température à 19 degrés.

Il a également accompagné les auditeurs de RENOWATT dans leur mission d'audit des différentes infrastructures gérées par la RCA et participé aux diverses visites de bâtiments que ce soit dans le cadre du marché public de remplacement du système de filtration au Centre aquatique que de l'appel à projets lancé pour le Lake Side.

Toujours dans un souci d'économie, le personnel administratif du Centre de loisirs (2 ETP) a été invité à rejoindre le siège social durant tout l'hiver. Cette mobilité a nécessité l'aménagement d'un coin « bureau » pour le Chargé de projet.

Au niveau de la communication, la RCA a développé ses différents canaux : presse, réseaux sociaux, site internet. Ainsi, chaque secteur d'activité dispose désormais de sa page facebook, permettant une mise à jour continue des informations les plus pertinentes (horaires, fermetures exceptionnelles, etc.). Avec 4.700 followers pour la page du Centre aquatique et presque 500 pour les autres secteurs, ce moyen de communication est largement plébiscité.

Un nouvel hébergeur pour le site Internet de la RCA a par ailleurs dû être trouvé suite à la cessation d'activité du précédent et une remise à niveau du site est en cours depuis fin 2022.

L'équipe de l'Administration générale a également travaillé sur la révision des délégations de pouvoirs et de signatures afin de faciliter la gestion courante de la RCA et d'alléger les ordres du jour des organes de gestion. Ces nouvelles modalités ont été approuvées par le Conseil d'administration en date du 20 septembre 2022.

Enfin, suite à l'inflation, les équipes ont travaillé sur une révision des différentes grilles tarifaires (Hélios, Centre aquatique, Parking de la Digue, etc.) et par corollaire sur l'élaboration d'un avenant n°3 au Contrat de gestion afin notamment d'acter les nouveaux tarifs pour les piscines Hélios et Centre aquatique de Marcinelle, tant sur le volet tarifaire pour les usagers que sur le volet subsidiation au prix par la Ville, mais aussi les avancées significatives dans la mise en œuvre des objectifs visés au Contrat de gestion.

Courant 2022, le Conseiller en prévention a pu quant à lui présenter aux organes de gestion, mais aussi à l'ensemble du personnel, les résultats de l'analyse des risques psychosociaux menée fin 2021. Divers aménagements proposés dans ce rapport ont été

rapidement mis en œuvre ; comme une réorganisation et le remplacement des bureaux de l'open space par des bureaux plus ergonomiques.

Enfin, suite à l'audit stratégique réalisé par le SEPPT (COHEZIO) courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, le Conseiller en Prévention a dû mettre à jour et présenter au Conseil d'administration son Plan annuel d'action. Parmi les priorités relevées dans cet audit, ressortait notamment la nécessité de mettre en place un plan de lutte contre l'incendie. Un marché pour l'analyse des risques incendies dans chaque bâtiment a dès lors été lancé en date du 4 juillet 2022 et a ensuite été attribué.

#### Les chiffres de l'exercice

Avec une moyenne de 7/10, le rapport de l'analyse des risques psychosociaux menée fin 2021 révèle que le bien-être des travailleurs au sein de la Régie Communale Autonome tend vers un indice élevé.

Pourtant, le taux Bradford reste élevé. La moyenne de l'exercice 2022 était de 289,94 contre 208,85 en 2021.

#### Le personnel du secteur en 2022

2022	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	0	0	0
Personnel employé	7	0	6,64
Total	7	0	6,64

La gestion du secteur « Spectacles » n'a plus été confiée à la RCA en 2022. Dès lors, la secrétaire en charge de ce secteur (à 0,25 ETP) a été dédicacée à de nouvelles charges administratives au sein du Siège social. En outre, elle s'est vue chargée de l'élaboration et de la centralisation des bons de commande de l'ensemble des secteurs d'activités.

#### Le fait marquant de l'année

Avec l'arrivée de la crise énergétique, de nombreuses dispositions ont dû être prises afin de limiter les consommations au sein des divers bâtiments gérés par la RCA.

### Notre structure

#### LE POLE PISCINES

Le contrat de gestion 2021 à 2023 prévoit « (...) à moyen terme, la RCA veillera à développer une expertise technique, réglementaire et opérationnelle, lui permettant de devenir l'opérateur unique des piscines de la Ville de Charleroi. Dans ce cadre, elle étudiera les possibilités de mise en commun et d'économies d'échelle qu'une telle gestion globalisée permettra ».

Dès lors, dès 2020, la RCA a mis en place une intégration complète de la gestion de ses piscines, à savoir l'Hélios et le Centre aquatique de Marcinelle, ainsi qu'une réorganisation des équipes, notamment d'encadrement, afin de créer un véritable « Pôle Piscines » au sein duquel les autres bassins communaux viendront s'intégrer.

Dans ce cadre, de nombreuses réunions ont eu lieu au cours des exercices 2021 et 2022 afin notamment d'accompagner et de suivre les travaux de rénovation des bassins Yernaux et de Marchienne-au-Pont mais aucune date de reprise officielle en gestion par la RCA n'est connue à ce jour.

Pour l'heure, divers lots ont été attribués pour les travaux du bassin de Yernaux et le permis d'urbanisme a été reçu en janvier 2023 pour les travaux de la piscine de Marchienne-au-Pont. Par ailleurs, les opérations de désamiantage au sein de cette dernière devraient débuter avant la fin du premier semestre.

#### L'historique de reprise en gestion par la RCA

Depuis sa réouverture le 1<sup>er</sup> juin 2013, la piscine Hélios est gérée et exploitée par la RCA dans le cadre d'un contrat de superficie, pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle versée à la Ville de Charleroi.

#### L'infrastructure

L'infrastructure est conséquente : le bassin principal mesure 50m de long sur 21m de large et compte 8 couloirs ; une vaste pataugeoire peut accueillir simultanément 4 groupes dans des zones distinctes.

L'enceinte de la piscine est également composée de 8 vestiaires collectifs, 4 vestiaires « famille » (plus vastes), une salle de réunion pour les clubs, une cafétéria et des tribunes de 400 places. Toutes ces installations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (ascenseur, rampes, chaise de mise à l'eau).

Les installations techniques sont particulièrement performantes. La désinfection de l'eau est assurée par deux systèmes d'ultra-violet qui retirent 80% des bactéries. Sept filtres à sable dernière génération — qui ont remplacé les anciens filtres à diatomées (micro-algues planctoniques) — complètent le processus d'épuration de l'eau. Pour la phase de chloration, l'Hélios utilise un procédé récent d'électrolyse de sel, ce qui permet de réduire la teneur de l'eau en chlore de 35% et d'éliminer presque complètement les chloramines de l'air.

Afin d'éviter une multiplication des chocs thermiques et donc de préserver les installations sanitaires, la RCA a par ailleurs procédé, courant 2021, à l'installation d'un système de traitement anti-légionnelle.

Les installations sont complétées par 520m² de panneaux solaires permettant de chauffer l'eau chaude sanitaire et d'un système de cogénération.

Après les travaux de pérennisation des installations effectués en 2018 et le remplacement de l'ensemble du système d'éclairage des locaux « hors bassin », une réflexion a été entamée en 2021 sur les abords extérieurs du bâtiment. A la suite de diverses visites de terrain et grâce à son expertise en la matière, l'asbl « Le Centre du Paysage » a soumis une proposition d'aménagements des abords en vue de verduriser la zone, en utilisant des essences appropriées et en envisageant une manutention gérable et durable en collaboration avec l'école de Bosquetville jouxtant le bassin. Les opérations se sont déroulées en février 2022.

Quant à l'entretien omnium des installations techniques ainsi que le nettoyage du site, ceux-ci sont confiés à des entreprises spécialisées par le biais de marchés publics. Ces marchés ont été relancés au cours de l'exercices 2021.

En outre, conformément à la réglementation, la piscine doit fermer tous les deux ans pour que les bassins soient entièrement vidangés et nettoyés.

La dernière opération a eu lieu en 2021. L'Hélios avait fermé ses portes du 26 juillet au 23 août 2021, période durant laquelle le système de détection des noyades en piscine publique « Poséidon » a également été installé. Ce dernier est opérationnel depuis le 3 novembre 2021 et donne entière satisfaction tant aux nageurs qu'à la RCA.

La prochaine vidange est d'ores et déjà planifiée courant 2023.

#### Les missions établies au contrat de gestion

- Assurer l'entretien et le maintien en état des installations ;
- Accueillir le public sur site dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, 7 jours sur 7, sauf jours fériés et fermetures pour l'organisation de compétitions ou entretien des installations ;
- Favoriser l'organisation de compétitions d'envergure au sein des exploitations ;
- Accueillir le public scolaire en veillant à l'équilibre et à la rotation des utilisateurs ;
- Accueillir les clubs sportifs dans des conditions favorables au développement physique des utilisateurs ;
- Veiller à une utilisation rationnelle des énergies.

#### L'exploitation en 2022

L'exercice 2022 a été **exceptionnel** au sein de la piscine Hélios. La fin des mesures sanitaires et protocoles y liés dans le cadre de la pandémie a permis un retour en nombre des nageurs grâce à une reprise de fonctionnement « normal », en termes d'horaires d'ouverture notamment, mais également d'accueil des établissements scolaires et des clubs.

Ainsi, l'Hélios a à nouveau pu accueillir tous les établissements scolaires, stages, clubs, ainsi que manifestations sportives comme le « Relais mouillé », les compétitions, etc.

2022 marque aussi la première année d'utilisation du système de détection des noyades (Poséidon), installé fin 2021. Ce système garantit une sécurité supplémentaire aux nageurs et est très apprécié tant par ces derniers que par le personnel de la RCA.

Par ailleurs, un tout **nouveau concept de « pieds-nus »** a été proposé aux utilisateurs du bassin. Celui-ci est mis en oeuvre dès l'entrée dans la partie « vestiaires » et ce, afin de garantir davantage la propreté et l'hygiène au sein même des cabines. Après quelques semaines d'adaptation, il semble que le public soit convaincu des bienfaits de cette zone « zéro chaussure ». Des discussions sont actuellement en cours avec la direction afin de pérenniser la mesure et de déterminer le matériel adéquat nécessaire.

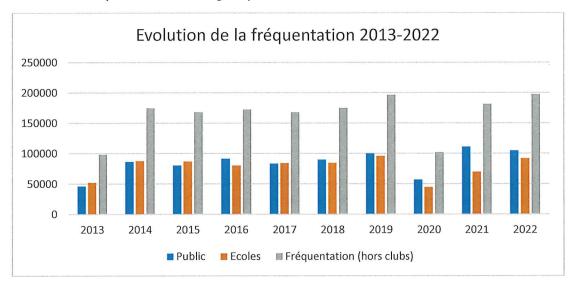
Notons encore que courant de l'exercice, une nouvelle réserve de surveillants de bassin a été constituée afin de pallier toute absence au sein des équipes.

#### Les chiffres de l'exercice

Avec 197.196 nageurs en 2022, le record de fréquentation de l'Hélios depuis sa réouverture de 2013 est battu. Pour rappel le précédent record d'entrées était de 196.327 en 2019.

Au niveau du scolaire, 92.050 entrées enregistrées :

- 56.721 pour le primaire
- 31.357 pour le secondaire
- 3.972 pour les asbl et groupements



Les abonnements pour les moins de 12 ans et pour les seniors de plus de 65 ans continuent de remporter un franc succès, avec un total de 412 cartes vendues en 2022 contre 333 en 2021.

#### Répartitions avec clubs :

	2013(a)	2014	2015(b)	2016	2017(c)	2018(d)	2019	2020(f)	2021(g)	2022
Public	46.392	86.770	80.661	91.955	83.714	90.304	100.381	57.341	111.487	105.146
Ecoles	52.189	87.768	87.208	80.401	84.349	84.680	96.006	44.866	69.946	92.050
Clubs(e)	45.000	80.000	73.000	85.000	78.000	80.000	85.000	40.000	40.000	80.000
TOTAL	143.571	254.538	240.869	257.356	246.063	254.984	281.387	142.207	221.433	277.196

- (a) ouverture de juin à décembre
- (b) fermeture de 3 semaines pour vidange imposée par l'AGW
- (c) fermeture le mois de décembre pour vidange (imposée par l'AGW) et travaux
- (d) fermeture les 24 premiers jours de janvier pour vidange (imposée par l'AGW) et travaux
- (e) moyenne des membres
- (f) fermetures Covid d'environ 4,5 mois et FMI réduite
- (g) protocoles Covid et code rouge (plus de 12 ans scolaire 1er semestre)

#### Le personnel du secteur en 2022

#### → CDI et CDD

2022	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	4	1	4,4
Personnel employé	15	0	13,41
Total	19	1	17,81

#### → Les étudiants

2022	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	3	0	0,07
Personnel employé	9	0	0,47
Total	12	0	0,54

12 étudiants ont donc été recrutés de façon régulière, tant au niveau de la caisse qu'au poste de surveillant de bassin, afin de pallier les absences de longues durées des agents de la RCA, que ce soit dans le cadre de maladie ou de congés.

Une nette baisse est donc constatée par rapport aux 26 étudiants qui ont été nécessaires au cours de l'exercice 2021 et qui étaient également en charge de la désinfection des espaces et du respect des normes sanitaires dans le cadre de la pandémie.

#### Le fait marquant de l'année

Le record de fréquentation a été battu avec quelques 197.196 entrées enregistrées.

#### Le Centre aquatique de Marcinelle

#### L'historique de reprise en gestion par la RCA

En séance du 28 avril 2008, le Conseil communal de Charleroi a décidé de confier à la RCA la gestion du site dit du « Centre Social de Délassement de Marcinelle », en ce compris la partie aquatique.

La mise à disposition a été prolongée par conventions successives, dans l'attente de la préparation d'un bail emphytéotique.

En séance du 27 octobre 2020, le Collège communal a chargé le service Patrimoine de mettre tout en œuvre pour clarifier les derniers points en suspens dans les meilleurs délais afin de finaliser le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Régie Communale Autonome, tel que décidé notamment par le Conseil communal en date du 30 mai 2011 et celui du 4 novembre 2013 pour le site « Centre Social de Délassement de Marcinelle ».

#### L'infrastructure

Le complexe aquatique en plein air, rebaptisé « Charleroi-les-Bains » a été rénové entre 2012 et 2014.

Il comprend une piscine en plein air, une piscine de détente (max. 80cm de profondeur), un toboggan aquatique, une fosse de plongée et un solarium herbeux.

Les locaux constituant les vestiaires et la cafétéria ont également été entièrement rénovés. Les travaux ont débuté fin 2020 et ont été finalisés mi-juin 2021, permettant une ouverture au public pour la belle saison.

Comme en 2020, l'entretien et le maintien en fonctionnement des installations ont été confiés à une société spécialisée. Cette formule permet à la RCA de garantir une exploitation optimale des installations et une qualité absolue de la baignade sur l'ensemble de la saison. L'entretien quotidien est quant à lui réalisé par les équipes en place.

#### Les missions établies au contrat de gestion

- Assurer l'entretien et le maintien en état des installations ;
- Accueillir le public sur site dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène durant les week-ends et jours fériés, en fonction de la météo, du 1<sup>er</sup> mai au 15 juin et chaque jour, en fonction de la météo, du 15 juin au 31 août ;
- Veiller à une utilisation rationnelle des énergies.

#### L'exploitation en 2022

La saison 2022 au Centre aquatique fait partie des plus réussies...

Avec 36.392 entrées sur la période d'ouverture, il s'agit de la 2<sup>e</sup> meilleure année de fréquentation sur les 10 dernières. Les modalités d'accès, imposées en 2020 et 2021 dans le cadre de la crise sanitaire, ont été adoptées par le public et pérennisées.

Même si la jauge n'a été que légèrement remontée à 650 nageurs par période (au lieu de 450 en mode « Covid ») afin de préserver le système de filtration vieillissant, la météo favorable a permis d'atteindre ces chiffres. Les équipes ont par ailleurs travaillé à la réalisation d'un cahier des charges pour le remplacement de l'ensemble du système de filtration et de chauffe du bassin. Celui-ci a été lancé en juillet et attribué fin 2022 pour un début des travaux dans les meilleurs délais et garantir ainsi une ouverture du Centre aquatique dès le mois de mai 2023 en cas de beau temps. La jauge pourra éventuellement à nouveau être relevée après ces travaux, sans remettre en cause le principe d'une jauge afin de garantir une expérience qualitative aux usagers...

Le succès était également au rendez-vous avec les nageurs sportifs. Les deux créneaux (matin et soir), proposés depuis 2021, rencontre un franc succès avec en moyenne 30 nageurs quotidiens tant le matin que le soir. Un accès jusque fin septembre leur a d'ailleurs été autorisé afin de profiter au maximum des installations.

Aussi, afin d'améliorer la circulation des utilisateurs dans le bâtiment, des totems ont été installés à chaque niveau.

Les riverains de la piscine n'ont pas été oubliés par les équipes, qui ont mis en place un système bloquant de la planche du plongeoir afin de diminuer au maximum les nuisances nocturnes.

Courant de l'exercice, la RCA a par ailleurs fait l'acquisition d'un tout nouveau desk d'accueil. Celui-ci ne sera toutefois pas installé dans les temps pour l'ouverture 2022 en raison d'un retard de livraison.

Le marché de travaux de rénovation des vestiaires et de la cafétéria a été réceptionné définitivement en septembre 2022. Depuis la rénovation des vestiaires, des clubs sportifs et/ou établissements scolaires hors période estivale sont accueillis. La HELHa, notamment et pour la deuxième année consécutive, a ainsi profité de nos installations (douches et vestiaires).

Suite aux pluies diluviennes qui ont frappé tout le pays durant l'été 2021, une importante réunion s'est tenue avec les services de la Province de Hainaut afin d'aborder la problématique des inondations dues aux crues des ruisseaux traversant le site du Centre de loisirs/Centre aquatique. Lors de celle-ci, diverses collaborations ont été mises en place, à savoir :

- Une prise en charge, par la Province, de l'évacuation des boues ayant envahi le bac de décantation en amont du petit lac lors des inondations de juillet 2021 (permettant à la RCA d'épargner une dépense de l'ordre de 25.000,00 €) et probablement un entretien annuel dudit bac à l'avenir ;
- La finalisation du nettoyage des abords du ruisseau ;

- Une visite sur site du Bureau d'étude de la Province, afin d'envisager les pistes à suivre pour éviter la répétition de ce type de problèmes dans les années à venir.

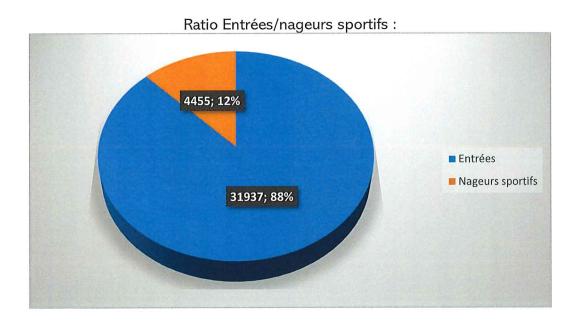
En parallèle, les équipes ont travaillé sur de nouveaux tarifs en préparation de la saison 2023. Un ajustement devait être opéré ici aussi en raison de l'augmentation inévitable des coûts énergétiques.

Dans ce contexte, il a également été décidé par le Conseil d'administration, après analyse de nos équipes, de solliciter un subside Infrasports pour l'acquisition d'une bâche thermique pour le bassin. Celui-ci a été introduit début 2023.

Enfin, en 2021, la RCA avait débuté l'élaboration d'un cahier des charges pour une mise en concession de longue durée de la cafétéria prévoyant notamment une ouverture étendue au-delà de la période estivale ainsi que la gestion du mini-golf. Cet appel à projet, lancé en septembre 2021 a abouti début 2022. Ainsi, un tout nouveau concessionnaire (Phoenix Trading Company) s'est installé sur le site pour une durée de 9 ans. Celui-ci, en plus de proposer un service d'HoReCa, est donc en charge de la gestion du mini-golf.

#### Les chiffres de l'exercice

Nombre d'entrées : 36.392



#### Le personnel du secteur en 2022

#### → CDI et CDD

2022	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	1	0	0,16
Personnel employé	4	0	1,18
Total	5	0	1,34

#### → Les étudiants

2022	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	0	0	0
Personnel employé	20	0	1,88
Total	20	0	1,88

#### Le fait marquant de l'année

L'ouverture de la cafétéria, entièrement rénovée, et dorénavant dénommée « Le Bistro des Cygnes » par le nouveau concessionnaire.

### Notre structure

#### LE POLE IMMOBILIER ET LOISIRS

Les secteurs Centre de loisirs, Centre de vacances, Spectacles (jusqu'au 31/12/2021) et Marché de gros ont été fusionnés dans un souci de cohérence, afin de représenter un seul Pôle « Immobilier et Loisirs ».

#### Le Centre de Loisirs de Marcinelle

#### L'historique de reprise en gestion par la RCA

En séance du 28 avril 2008, le Conseil Communal de Charleroi a décidé de confier à la Régie Communale Autonome la gestion du site dit du « Centre Social de Délassement de Marcinelle », rebaptisé par la suite « Centre de loisirs de Marcinelle ».

La mise à disposition a été prolongée par conventions successives, dans l'attente de la préparation d'un bail emphytéotique.

En séance du 27 octobre 2020, le Collège communal a chargé le service Patrimoine de mettre tout en œuvre pour clarifier les derniers points en suspens dans les meilleurs délais afin de finaliser le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Régie Communale Autonome, tel que décidé notamment par le Conseil communal en date du 30 mai 2011 et celui du 4 novembre 2013 pour le site « Centre Social de Délassement de Marcinelle ».

#### L'infrastructure

Le Centre loisirs est composé :

- Du complexe aquatique en plein air, traité dans le chapitre précédent ;
- Du centre de jeunesse, comprenant une salle de spectacle de 350 places, de divers locaux à usage de classes, d'une rotonde d'accueil, de restaurants, d'une cuisine professionnelle et d'une double aile d'hébergements totalement équipée.

Ce bâtiment a fait l'objet d'une importante mise en conformité (électricité et incendie). Les travaux de stabilité (poutre de soutien) ont été finalisés courant 2020. Cependant, la réception provisoire n'a pas eu lieu car l'entreprise, qui par ailleurs n'en a jamais fait la demande, a été déclarée en dissolution judiciaire depuis mai 2021.

- Du « Lake Side », comprenant une salle de réception, des cuisines et un bar, le tout n'étant pas exploité pour l'heure du fait de l'important état de délabrement. Afin de déblayer les espaces, une partie du mobilier a été vendu début 2019.
- De 150 hectares de forêt et de 2 étangs.

#### Les missions établies au contrat de gestion

- Assurer l'entretien et le maintien en état des installations ;
- Assurer, en collaboration avec la DNF, la gestion forestière du domaine ;
- Mettre en location les installations immobilières du site ;
- Organiser ou faciliter l'organisation de manifestations grand public sur le site ;
- Mettre en place des activités commerciales diverses permettant d'animer le domaine ;
- Veiller à une utilisation rationnelle des énergies.

#### L'exploitation en 2022

L'exploitation du Centre de loisirs de Marcinelle repose sur 4 axes :

- La mise en location de l'infrastructure ;
- Le partenariat avec l'ASBL Charleroi Nature ;
- L'exploitation forestière ;
- La gestion d'un lieu de promenade et de détente.

#### Occupation de l'infrastructure et des abords

lci aussi, la levée des restrictions sanitaires a eu pour effet un regain des demandes de location. Entre mi-mai et la fin octobre, la plupart des week-ends ont ainsi été occupés.

Le Théâtre de l'Ancrea renouvelé sa demande de mise à disposition de locaux pour la période de février à juin 2022.

L'augmentation du nombre de demandes de location de salle pour l'organisation de réceptions de mariage a par ailleurs amené la RCA à compléter la grille tarifaire applicable aux divers services et mises à disposition de locaux adoptée en 2021, avec un tarif spécifique « mariage ».

A côté de cela, le site a continué à accueillir de nombreux stages tant pour adultes qu'enfants.

Elle a également travaillé en parallèle à une toute nouvelle grille tarifaire pour une entrée en vigueur dès 2023 rendue obligatoire suite à l'augmentation des frais énergétiques.

Enfin, dans le cadre de la redynamisation générale du site du Centre de loisirs, la RCA avait, pour rappel, lancé et attribué courant 2020 un marché public relatif à l'aménagement des abords du site, ayant pour objet une réflexion d'ensemble sur le site (bois, sentiers, partie haute, partie basse, restaurant, terrains de tennis et abords). Cette réflexion portait sur trois volets : accessibilité, identité du site et le travail sur les abords.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, un Comité de Pilotage a été mis en place et s'est réuni régulièrement afin de faire le point sur l'avancement des études relatives à l'aménagement des abords.

Lors d'une de ses réunions, la thématique de la mobilité au niveau du site et des quartiers à proximité immédiate a été abordée et considérée comme étant prioritaire dans la réflexion de l'aménagement des abords du site.

L'asbl Le Centre du Paysage a présenté son analyse au Conseil d'administration de la RCA en décembre 2021 et à l'ensemble des partenaires (presse, riverains, public, Commission Royale des Monuments et Sites et membres du personnel) le 22 mars 2022.

Dès le mois d'avril, la RCA a pu mettre en œuvre certains projets ; comme la réalisation de haies mortes, le démontage du vieux matériel inutilisé à l'arrière du bâtiment (chenils, terrain de sport, etc, ...), le tout, en régie.

Afin de rencontrer les réflexions menées en termes de mobilité, des barrières ont été installées, de manière provisoire dans un premier temps, rendant ainsi piétonnier le chemin reliant le haut et le bas du site. Après plusieurs semaines de test, la plus-value d'une telle mesure a été clairement observée et celle-ci a été pérennisée par le placement de barrières définitives.

Toujours dans le cadre de cette redynamisation, la RCA a pour rappel lancé en 2021 un appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une activité de type parcours acrobatique en hauteur sur le site. Suite à la manifestation de deux candidats, le Directeur gérant a été mandaté par le Conseil d'administration pour négocier avec ceux-ci. Ces négociations ont abouti à la sélection d'un prestataire et ensuite à une attribution fin mai. Le dossier a rencontré diverses difficultés dans le cadre de l'obtention du permis d'urbanisme mais le projet devrait voir le jour fin 2023 – début 2024.

La RCA a également lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en concession du bâtiment dénommé « Lake Side » début 2022. La date de dépôt des projets avait été fixée au 1er juillet 2022 à 10h. Plusieurs personnes se sont manifestées afin d'effectuer une visite des lieux conformément au cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt. Cependant, plusieurs candidats potentiels ont également indiqué que le délai pour le dépôt des projets était trop court au vu de la période estivale approchant et déjà chargée en termes d'activités à développer. Le délai de remise des projets a donc été refixé au 20 septembre 2022 à 10h et a abouti à la sélection d'un seul candidat pour négociation en octobre 2022.

Enfin, la RCA, qui avait commencé en 2020 sa réflexion sur la **réorganisation des classes vertes** au Centre de loisirs et lancé son appel à manifestation d'intérêt en 2021 est entrée en négociation exclusive avec un prestataire également. Le dossier continue d'évoluer.

#### Partenariat avec l'asbl Charleroi Nature (CHANA)

Pour rappel, afin d'animer le site du Centre de loisirs, une convention de partenariat lie la RCA à l'asbl Charleroi Nature depuis septembre 2015.

L'asbl y a aménagé ses bureaux et organise des activités sur le site, telles que des journées vertes, des stages et des anniversaires « nature ».

Ces activités ont pu reprendre tout à fait normalement courant 2022.

#### Exploitation forestière

Les 150 hectares de forêt du Centre de loisirs nécessitent, d'une part, un entretien quotidien (nettoyage, évacuation des chablis, coupes de sécurité, prévention des dégâts de gibiers, ...) et, d'autre part, la mise en place d'une gestion durable du patrimoine naturel.

Les travaux quotidiens sont assurés par une équipe forestière composée d'un contremaître et de trois ouvriers forestiers, lesquels encadrent 2 à 3 « articles 60 » en réinsertion. Le bois obtenu dans le cadre de ces activités est, après séchage naturel, vendu comme bois de chauffage aux particuliers ou utilisé pour l'alimentation du feu de bois de la rotonde du Centre de jeunesse.

Cette année, il a notamment été constaté par les équipes qu'un certain nombre d'arbres situés aux abords du bâtiment administratif étaient infectés de scolytes et devaient être abattus pour des questions de sécurité. Ces opérations se dérouleront courant 2023 en partie par les agents de la RCA mais également par une société plus spécialisée en raison de la complexité du travail.

La gestion durable de la forêt s'est vu consacrée, il y a plusieurs années déjà, par la mise en place, avec la collaboration de la DNF, d'un « plan de gestion de la forêt ».

La mise en œuvre de ce plan permet, tous les trois ans, de procéder à la vente de lots de bois sur pied lors d'une vente publique. Les zones libérées par les coupes font l'objet de nouvelles plantations, exclusivement composées d'essences indigènes.

Ainsi, le 13 octobre 2022, s'est une nouvelle fois tenue une vente de bois au rabais à Sivry à laquelle la RCA a participé. La vente de deux lots distincts a rapporté à la RCA la somme de 22.272,72 €.

#### Lieu de promenade et de détente

Les bois du Centre de loisirs sont traversés de deux sentiers balisés et entretenus par la Régie.

Depuis 2017, un sentier pédestre permanent, d'une distance de 6,5 km, propose une balade mettant en valeur le patrimoine, l'histoire et les ressources naturelles.

Elle comprend 14 stations/lieux d'arrêt dans lesquels de l'information succincte est apposée sur des plaquettes.

La Régie Communale Autonome entretient également l'ensemble des éléments du parcours vitae installés dans les bois et intégralement renouvelés en 2019.

Par ailleurs, depuis 2019, l'activité de pêche, selon le modèle « NO KILL », a repris et est réservée uniquement aux personnes possédant une carte de membre, ainsi qu'un abonnement valide et personnel. Le cheptel piscicole est composé notamment de mélange de blancs, de carpes, de carassins, de tanches, de rousses... Dans ce cadre, les étangs ont été réempoissonnés courant 2021.

#### Les chiffres de l'exercice

En 2022, 80 abonnements « pêche » à 50,00 € ont été vendus et 50 cartes de membres à 10,00 €.

#### Le personnel du secteur en 2022

2022	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	4	0	4
Personnel employé	2	0	1,8
Total	6	0	5,8

#### Le fait marquant de l'année

Bien que seuls deux lots de bois étaient proposés à la vente lors de la grande vente au rabais d'octobre, celle-ci a permis à la RCA de récolter quelques 22.000,00 € en raison de l'explosion du prix du bois.

#### L'historique de reprise en gestion par la RCA

Depuis 2008, la RCA s'est vu confier la gestion du site de Marcinelle-en-Montagne par la Ville de Charleroi, rebaptisé par la suite « Centre de vacances ».

Cette mission s'est formalisée par la convention de commodat approuvée par le Conseil communal de la Ville de Charleroi le 30 mars 2015 et par le Conseil d'administration de la RCA le 26 mai 2015.

Cette convention couvre une période de 30 ans et le prêt est consenti à titre gratuit.

#### 28

#### L'infrastructure

Le domaine est composé de :

- 4 chalets (531 lits)
- 1 surface sportive de type « Agoraspace »
- 1 petite ferme
- 1 grenier
- 1 four à pain
- 2 remonte-pentes d'une longueur totale de 593 mètres
- 39 parcelles de terrain pour une superficie totale de 12,75 ha

Le concessionnaire du site d'octobre 2015 à septembre 2020 a procédé, au cours de l'exercice 2018, au remplacement des chaudières du chalet n°4 et au désembouage des cuves de fuel.

Au cours des exercices 2019-2020, des travaux de remise aux normes quant à la sécurité du chalet n°3 devaient être réalisés afin de répondre aux prescriptions établies dans le rapport de la Commission de sécurité. Ils ont, pour partie, été effectivement concrétisés.

#### Les missions établies au contrat de gestion

- Mettre en œuvre les moyens de gestion les plus adéquats pour garantir la pérennité de l'infrastructure ;
- Organiser les classes de neige pour compte de la Ville de Charleroi dans le respect des règles fixées conventionnellement avec la Ville ;
- S'assurer de la bonne exécution de l'entretien et du maintien en état des installations.

#### L'exploitation en 2022

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Centre de vacances a été mis en concession auprès de l'association « Les Balcons du Mont-Blanc », tout d'abord pour une durée de deux ans et, ensuite, après une nouvelle mise en concurrence, l'association « Les Balcons du Mont-Blanc » soutenue par Vacances ULVF, a remporté la concession du site pour 25 ans.

Au cours de l'exercice 2017, l'association concessionnaire du site a fait état d'importantes difficultés financières, lesquelles ont conduit à une rupture de la concession et à la mise en place d'une convention de sortie couvrant une période de transition de 2 ans.

Début 2019, la constatation a cependant été faite que les études, qui devaient permettre à la Ville de Charleroi de prendre attitude quant au devenir du site n'avaient pas été finalisées et/ou ne permettaient pas aux instances communales de prendre une décision en parfaite connaissance de cause.

Dès lors, face à cette situation exceptionnelle et imprévisible, la sortie de concession a été postposée d'une année afin d'assurer l'organisation des classes de dépaysement à la montagne pour la saison 2020.

Courant 2020, il s'est donc avéré nécessaire de relancer une nouvelle concession de courte durée ; la prolongation de la sortie de concession avec l'association « Les Balcons du Mont-Blanc » n'étant plus légalement justifiable. Le choix s'est porté sur une concession de courte durée afin de donner le temps au dialogue instauré avec les autorités municipales et départementales pour porter ses fruits.

En outre, une mise en concession de longue durée aurait nécessité des délais qui n'auraient pas garanti la désignation d'un concessionnaire pour la saison 2020/2021.

Cette nouvelle concession de courte durée, qui a pris cours le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour un an, et qui est prorogeable à trois reprises (pour un maximum d'un an à chaque fois), a été attribuée à la SASU VACANCES NATURE MONTAGNE le 15 juin 2020. En sa séance du 22 juin 2021, le Conseil d'administration a décidé de proroger d'un an, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la concession avec celle-ci. En 2022, le Conseil d'administration a, en sa séance du 24 mai, de nouveau, décidé de proroger d'un an, à dater du 1er octobre 2022, cette concession avec la SASU VACANCES NATURE MONTAGNE.

Parallèlement, les **opérations de clôture** de la concession précédente avec l'association «Les Balcons du Mont-Blanc » soutenue par Vacances ULVF qui étaient menées depuis 2020 ont enfin été finalisées via une transaction dont les termes ont été approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 30 août 2022 et qui, en résumé reprenaient les points suivants :

- La RCA verse à l'association des Balcons du Mont-Blanc, pour solde de tous comptes, une somme de 15.000,00 € à titre de dommages et intérêts, non soumis à la TVA.
- Chaque partie conserve les équipements, le matériel et le mobilier en sa possession et chaque partie renonce définitivement à tout droit sur les effets en la possession de l'autre.

- Vacances ULVF garantit la RCA de toute réclamation des fournisseurs de l'association des Balcons du Mont-Blanc pour la période d'exploitation de la concession du 1er octobre 2015 au 31 août 2020.

En 2022, en raison des conséquences de la pandémie liée à la Covid-19, les classes de neige « version classique » n'ont pu être organisées.

Par contre, des classes de montagne ont pu être organisées au printemps 2022 et se sont parfaitement bien déroulées. Le concessionnaire a fait preuve de réactivité et d'initiatives pour proposer des activités plus que divertissantes aux enfants et les retours n'ont été qu'élogieux.

Les élèves se sont vu proposer des activités pédagogiques et autres, riches et variées, telles qu'un escape game extérieur, de la cuisine sauvage, une activité de bilan des acquis du séjour sous forme de « Koh Lanta », un parcours acrobatique en hauteur, un laser game, ...

#### Les chiffres de l'exercice

Suite aux négociations menées dans le cadre de la prolongation de la concession, il est prévu que la Régie verse le montant de 871.388,00 € par an au concessionnaire sur base de 1.400 participants pour l'organisation des classes de neige (+/-10%).

Or, à nouveau, les classes de neige n'ont pu être organisées en 2022 en raison des conditions sanitaires, mais une alternative consistant en l'organisation de classes de montagne a été proposée aux écoles. Cependant, seuls 418 élèves ont participé à celles-ci.

La formule des classes de découverte de la montagne au printemps n'a donc pas permis d'atteindre une fréquentation équivalente, limitant de ce fait le chiffre d'affaires. La RCA a dès lors été tenue d'indemniser le concessionnaire.

Pour cette prestation, le concessionnaire a facturé à la RCA 236.519,60 € HTVA. Ce montant ne couvre que les frais de fonctionnement et une petite partie des frais liés à l'accueil des participants, une indemnité de 98.338,44 € a été sollicitée par le concessionnaire sur base des dépenses suivantes intervenues pour l'organisation des classes de montagne :

- Rémunérations et charges y afférentes : 47.712 ,29 €
- Activités pédagogiques : 45.077,48 €
- Frais de cantine pour l'ensemble des participants 16.170,00 €
- Mazout de chauffage 16.157,10 €

Soit un montant total HTVA de 125.116,87 €.

Le montant de l'indemnité sollicitée par le concessionnaire a été défini de la façon suivante par la RCA :

Frais de fonctionnement	209.741,11
Frais liés à l'organisation des classes de découverte de la montagne au printemps	125.116,93
Total des frais	334.857,04
Facturation des 418 partants	-236.519,60
Résultat	98.338,44

Le concessionnaire a également transmis une facture de 60.000,00 € à titre d'indemnité pour non-conformité des installations. Il s'est en effet vu obligé de prendre en charge d'une part, la remise en état et/ou le remplacement des systèmes de sécurité incendie indispensables à l'obtention d'un avis favorable de la commission de sécurité (blocs de secours, extincteurs, ...) et d'autre part, la remise en état des cuisines des chalets 2 et 4 (four, plaques chauffantes, lave-verre, ...).

Pour rappel, le concessionnaire précédent, les Balcons du Mont-blanc/ULVF n'avait pas exécuté la totalité des obligations de remise aux normes qui lui incombait. Ce manquement a donné lieu à la retenue de la dernière tranche qui lui était due d'un montant de 115.500,00 €. Ce même montant a fait l'objet d'une provision pour litige en comptabilité.

La comptabilisation et le paiement de la facture du concessionnaire actuel – SASU VACANCES NATURE MONTAGNE - n'aura donc aucun impact sur les comptes de la Régie. Cette charge sera prélevée sur ladite provision, tout comme l'indemnité versée dans le cadre de la transaction avec les Balcons du Mont-blanc/ULVF.

#### Le personnel du secteur en 2022

2022	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	0	0	0
Personnel employé	1	0	1
Total	1	0	1

#### Le fait marquant de l'année

Pour la première fois, depuis la reprise de l'organisation des classes de neige par la RCA en 2008, ce sont des classes de montagne qui ont été organisées au printemps en lieu et place des traditionnelles classes de neige d'hiver.

#### 32

#### L'historique de reprise en gestion par la RCA

Le site du Marché de gros de Marcinelle est confié à la gestion de la RCA par le biais d'une convention de concession domaniale approuvée par le Conseil communal de la Ville de Charleroi en date du 19 décembre 2016 et par le Conseil d'administration de la RCA en date du 20 décembre 2016.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et elle concède l'ensemble immobilier, bâti et non bâti, dans le respect des conventions préexistantes. Elle fait l'objet d'une indemnité d'occupation de 216.000,00 € répartie sur les huit premières années.

#### L'infrastructure

Plusieurs bâtiments, ainsi que la voirie, restent à ce stade exclus de la convention ; ceuxci étant directement gérés ou utilisés par la Ville de Charleroi.

La quasi-totalité des concessions présentent sur le site sont occupées. Celles-ci sont au nombre de 33.

#### Les missions établies au contrat de gestion

- Gérer de manière loyale, équitable et dans le respect des règles d'égalité entre les usagers, l'ensemble des activités.

#### L'exploitation en 2022

Depuis le début de l'année, les deux lots qu'utilisait l'opérateur historique Dam Mau Cadeaux sont occupés par la Banque Alimentaire de Charleroi. Cette dernière occupe aussi le lot voisin, dont le bâti est concédé au Coq wallon.

Deux autres concessions historiques ont vu leurs termes modifiés. L'objectif est de rendre au Marché de gros sa fonction première.

Ainsi, la concession de Monsieur Vandeput, liée à une activité de réparation des camions des maraîchers du site, est devenue, au fil des années, un garage accessible à tout un chacun. Les nuisances liées aux nombreux véhicules en attente de réparation ou en dépôt, stationnant en permanence, sont devenues un réel problème. La concession a donc été revue en présence de Monsieur Vandeput et de l'occupant effectif du bien, Monsieur Larive. La concession, cédée à Monsieur Larive, est maintenant assortie de conditions. Cette concession prendra fin en 2025.

La concession de La Castellinoise a également été revue. Ici aussi y avait lieu de recadrer l'exploitation qui était faite de cette concession et de revoir le montant de la redevance compte tenu des caractéristiques du bien.

De nombreux autres changements sont intervenus cette année dans les concessions :

- La concession de la SA Remy et fils a été transférée à la SA Remimmo qui regroupe le patrimoine immobilier de la société dans le cadre d'une scission par transfert d'actif et de passif ;
- La concession de la Société Echterbille-Rubens a été cédée à Monsieur Dogan Arif ;

Par ailleurs, conformément à la volonté de la Ville, trois ensembles de bâtiments figurent à l'inventaire des Sites à Réhabiliter (SR) : l'atelier des locomotives, le mûrissoir à bananes et la chaudronnerie. La démolition de ces structures devrait débuter en 2024.



#### Les chiffres de l'exercice

Malgré les 21 caméras de surveillance qui ont été installées sur le site afin de sécuriser les lieux et de lutter contre les dépôts sauvages, de nombreuses incivilités de ce type continuent d'être constatées.

Les dossiers de plaintes sont toujours transmis à la police administrative mais n'aboutissent à aucune poursuite.

# Le personnel du secteur en 2022

2022	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	0,5	0	0,4
Personnel employé	0	0	0
Total	0,5	0	0,4

# Le fait marquant de l'année

Les démarches visant à mettre en œuvre les procédures SAR sur le site avancent à un bon rythme.

# Notre structure

# LE POLE MOBILITE

Ce Pôle regroupe les parkings en ouvrage et le stationnement en voirie et s'étendra prochainement à la gestion des boxes vélos.

Afin de rencontrer le souhait de la Ville de voir la RCA agir comme un véritable opérateur de mobilité, en lien avec le stationnement, la RCA a mis sur pied et est la cheville ouvrière de l'Observatoire du stationnement, en collaboration avec la Ville et le zone de police.

35

### L'historique de reprise en gestion par la RCA

Depuis 2002, les missions de vérification du respect des dispositions des règlements redevances successifs relatifs au stationnement dépénalisé en voirie, de perception et de collecte des redevances ainsi qu'à défaut de paiement, de recouvrement de celles-ci par la voie civile, ont été confiées par la Ville de Charleroi à la Régie Communale Autonome.

#### Le 26 septembre 2016, le Conseil communal de la Ville de Charleroi a voté :

- Un règlement complémentaire de circulation routière relatif au stationnement dépénalisé dans l'intra-ring et sa périphérie directe ;
- Un règlement fixant la redevance communale sur le stationnement des véhicules pour les exercices 2017 à 2021.

#### Le 18 décembre 2017, le Conseil communal de la Ville de Charleroi a voté :

- Une nouvelle mouture du règlement fixant la redevance communale sur le stationnement des véhicules pour les exercices 2017 à 2021.

### Le 28 janvier 2019, le Conseil communal de la Ville de Charleroi a voté :

- une modification du règlement visant notamment à ne pas augmenter le tarif comme prévu initialement, compte tenu de la période de travaux, et à intégrer les riverains vivant à moins de 100 mètres de la zone de stationnement.

#### Le 5 juillet 2021, une nouvelle mouture a été votée et prévoit :

- La fin de l'enregistrement des titulaires de carte PMR et l'accroissement du nombre d'emplacements spécifiques dédiés à ceux-ci ;
- La création de zones de stationnement sans prise de ticket : les zones Magenta et Turquoise, qui permettent une plus forte rotation en augmentant le nombre potentiel d'emplacements ;
- L'extension des zones Nord et Sud, ainsi que la création d'une zone « Ouest ».

Enfin, le 22 décembre 2022, le Conseil communal de la Ville de Charleroi a voté une nouvelle version du règlement, qui prévoit :

- L'augmentation de la redevance forfaitaire à 30,00 € dans les zones de stationnement avec horodateurs ;
- L'extension de la zone turquoise de l'Avenue Paul Pastur de Mont-sur-Marchienne jusqu'à la rue de la Villette, la création d'une zone turquoise sur l'Avenue Mascaux, la création d'une zone turquoise sur la Chaussée de Bruxelles et la Route de Mons ;
- L'augmentation des places magenta.

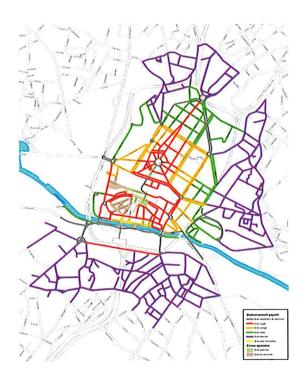
### → Ces règlements ont pour effet :

- ✓ D'étendre la zone de stationnement payant sur l'intégralité du centre-ville et sur sa périphérie directe ;
- ✓ De déterminer des zones sur lesquelles le stationnement est autorisé pour une durée strictement limitée;
- ✓ De diviser la zone de stationnement payant en zones différenciées en fonction des objectifs déterminés par le plan de mobilité ;
- ✓ De fixer des tarifications différenciées en fonction des zones d'action ;
- ✓ D'intégrer la gestion des zones bleues et des zones de stationnement à durée strictement limitée dans le périmètre d'action de la RCA, désormais identifiées comme, respectivement, zones « turquoise » et « magenta ».

#### L'infrastructure

Les emplacements de stationnement payant sont délimités en zones, de couleur différente, et régies de manière distinctes, selon leurs spécificités.

En 2022, le nombre de places de stationnement avoisinait les **6.540**, soit 13% de moins par rapport à l'année précédente. Ce nombre dépend notamment des différents travaux de réfection ou de modification des voiries en lien avec les chantiers de Charleroi District Créatif et leurs conséquences sur les voiries avoisinantes (stationnements interdits, routes fermées, ...).



Le nombre de zones « magenta » est en augmentation. Le règlement voté par le Conseil communal en sa séance du 22 décembre 2022 en prévoit 31. Ces zones sont destinées à une activité de type « kiss and ride », « click and collect » ou encore « shop and go ». Elles se situent dès lors dans les artères commerçantes ou derrière la gare.

Les usagers ne doivent pas prendre de ticket et bénéficient de 30 minutes de stationnement gratuit dans ces zones. Elles accentuent les taux de rotation nécessaires à l'activité commerciale.

Le même règlement étend le principe de la zone « turquoise » à l'Avenue Pastur dans sa partie nord, à l'Avenue Mascaux, à la Chaussée de Bruxelles ou encore à la Route de Mons. Ces zones permettent un stationnement de 2 heures maximum également sans prise de ticket.

Au cours de l'année 2022, le choix de recourir au double passage plutôt qu'à l'installation de nouveaux horodateurs très coûteux s'est justifié par l'extension du principe à des voiries aux longueurs importantes. Il est question de convertir près de 14 kilomètres en 2023.

# Les missions établies au contrat de gestion

- Assurer la mise en œuvre du règlement communal relatif au stationnement en voirie ;
- Assurer un recouvrement efficace des redevances impayées par toute voie de droit :
- Participer activement à la mise en place du plan de mobilité communal ;
- Mettre en place des campagnes de promotion de la mobilité et de soutien au commerce local.

#### L'exploitation en 2022

Dans le cadre de cette activité, la Régie a procédé à la commande de 523 horodateurs depuis 2016. 56 appareils ont été installés cette année-là, 222 sont opérationnels depuis janvier 2017 dans les zones Centre et Sud, ainsi que 150 de plus depuis 2018. Le solde a été en partie installé fin 2019, dans les zones blanches Est. La zone Nord a, quant à elle, été couverte courant 2020. Cependant, compte-tenu de la pandémie, les contrôles dans cette zone n'ont été lancés que fin février 2021.

L'année 2022 a vu exécutée la dernière commande d'horodateurs. Par ailleurs, un nouveau marché a été lancé en cours d'année mais n'a pas abouti suite aux résultats de l'analyse des besoins de rotation sur les axes pénétrants. Le stock d'horodateurs en attente de redéploiement (*voir infra*) ne renda finalement plus cet appel au marché nécessaire. Début 2023, l'extension des zones blanches Nord et Sud se concrétiseront avec l'installation des dernières machines disponibles.

Les nombreux travaux de voirie toujours en cours dans le centre-ville durant l'exercice 2022, ont engendré une mise hors service d'un nombre important d'horodateurs dans l'attente de la fin de ceux-ci. Dans ce cadre, diverses mesures de soutien aux commerçants ont par ailleurs été mises en place par la RCA. L'une d'elles, consistant en la gratuité du stationnement sur certains axes les samedis, a même été prolongée jusqu'au 31 juillet 2023.

L'année 2022 a donc débuté avec un nouveau règlement redevances, permettant le contrôle des zones magenta et turquoise à l'aide de deux véhicules (électriques).

L'observatoire du stationnement (O.D.S.) est devenu pleinement opérationnel. Pour rappel, il est composé de différents acteurs publics en matière de stationnement et de mobilité (Zone de Police, Cellule Mobilité, Service Voiries, etc...), dont la RCA. Il se réunit mensuellement et le secrétariat est assuré par la RCA.

Ce laboratoire permet à la fois de collecter des données objectives pour la RCA, ou tout autre opérateur extérieur, mais aussi de communiquer le plus efficacement possible entre les différents services concernés (Ville, Police administrative, commerçants, organisateurs d'événements, etc.).

La création de ce laboratoire va aussi dans le sens du Plan Stratégique Transversal de la Ville, qui est de la rendre plus durable en développant une politique de déplacement qui favorise la mobilité douce, collective et le covoiturage, ainsi que la mise en place d'une infrastructure adaptée à la politique de déplacement et à l'espace public.

Différentes recommandations sont émises par l'O.D.S. L'offre de stationnement pour les PMR, les zones à fortes rotations avec ou sans horodateur, ainsi que différents problèmes spécifiques de stationnement, y sont analysés.

La RCA a, par ailleurs, mis en place une réelle collaboration avec les services de police dans le cadre de la transmission de données de véhicules en irrégularité. Un échange d'informations et de statistiques, concernant notamment l'occupation des emplacements pour personne en situation de handicap, a permis d'en accroître le respect. Une collaboration toute aussi étroite existe avec le service de la voirie en charge du marquage. En effet, les statistiques démontrent, sans surprise, qu'un marquage visible est efficient. Pendant cette année, le nombre de places PMR a été augmenté de 30 emplacements pour atteindre le nombre de 136. Et ce nombre augmentera encore en 2023.

La nouvelle réserve de recrutement d'agents constatateurs, initiée fin 2021, a par ailleurs été constituée courant 2022. Le recrutement d'un agent complémentaire est envisagé courant 2023 afin de renforcer les équipes actuelles en flux tendu.

## Les chiffres de l'exercice

Diverses cartes et formules d'abonnement permettent à certaines catégories d'usager de stationner leur véhicule, de manière illimitée, dans certaines zones de stationnement.

Toutes ces cartes sont dématérialisées et le contrôle des droits à stationner est réalisé exclusivement sur base du numéro d'immatriculation du véhicule.

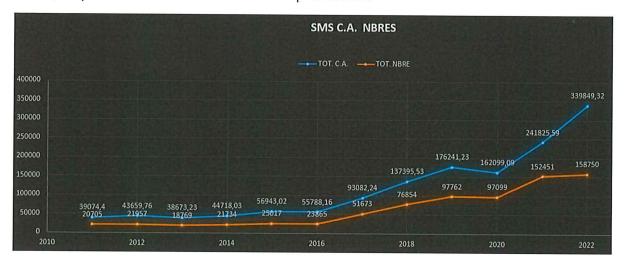
Au cours de l'exercice 2022, la RCA a délivré :

- û 5.566 cartes riverains contre 5.212 en 2021 et 5.161 en 2020
- 1 4.120 abonnements en voirie contre 3.931 en 2021 et 3.632 en 2020

Concernant les redevances, pour rappel, tout paiement du stationnement se fait sur base d'une redevance :

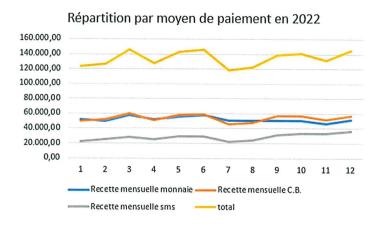
- <u>La redevance T1</u> est une redevance forfaitaire, due par défaut, pour tout stationnement non couvert par une autorisation ou un paiement proportionnel à la durée et au type de stationnement ;
- <u>La redevance T2</u> est une redevance acquittée par le biais d'un paiement proportionnel à la durée et au type de stationnement ;

Globalement, la redevance T2 reste majoritairement payée par le biais de l'utilisation de l'horodateur. Le système de paiement par SMS ou plateforme sur smartphone continue cependant à monter en régime au cours de ces dernières années, comme le montre le graphique ci-après. La forte croissance du paiement via un téléphone, commencée en 2016, se poursuit et s'accentue même depuis 2020.



Au cours de l'exercice 2022, la Régie Communale Autonome a établi un volume de :

- $\hat{1}$  98.969 redevances T1, contre 95.934 en 2021, 76.961 en 2020, 89.612 en 2019, 95.622 en 2018 et 68.310 en 2017.
- $\hat{U}$  **2.124.021** redevances T2, contre 2.048.860 en 2021, 1.715.697 en 2020, 2.197.312 en 2019, 1.892.414 en 2018 et 1.661.636 en 2017.



Au niveau de la récupération, le recouvrement des redevances forfaitaires reste une opération délicate du fait de l'importance des volumes à traiter et des procédures permettant de contraindre l'usager ne s'étant pas acquitté volontairement des sommes dues.

Au cours de l'exercice 2022, ce ne sont pas moins de **3.204** dossiers qui ont fait l'objet d'une citation; en justice de paix (2.763), devant le Tribunal de l'Entreprise (441) ou devant le Tribunal de première instance (1) pour la récupération de redevances de stationnement impayées.

Le plan d'entreprise explicite la nouvelle méthodologie des contentieux et précontentieux.

### Le personnel du secteur en 2022

2022	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	0	0	0
Personnel employé	20	1	18,87
Total	20	1	18,87

#### Le fait marquant de l'année

La mise en œuvre du nouveau règlement redevances, visant à rendre effective une meilleure mobilité pour les personnes en situation de handicap en augmentant considérablement le nombre d'emplacements dédiés, est une réalité. Elle évite l'enregistrement des immatriculations des véhicules utilisés. Plus aucune démarche administrative auprès de la RCA n'est nécessaire pour bénéficier de la gratuité.

#### L'historique de reprise en gestion par la RCA

Dans le cadre du projet PHENIX 3 « Rénovation de la Place de la Digue », la RCA s'est vu confier, par la Ville de Charleroi, la mission de procéder à l'équipement et à la mise en place des techniques spéciales permettant l'exploitation du parking souterrain, en vue de lui en confier la gestion.

Cette délégation d'exploitation s'est matérialisée par une convention réglant les relations entre la Ville de Charleroi et la RCA, approuvée par le Conseil communal du 24 février 2014 et le Conseil d'administration du 25 février 2014.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la liquidation de la Régie Foncière, la RCA s'est également vu confier l'exploitation passive du parking Zoé Drion, dont l'exploitation active est confiée par convention à la société Q-Park jusqu'en 2025.

La RCA devrait par ailleurs se voir confier prochainement par la Ville de Charleroi la gestion d'autres structures, telles que le parking Roullier (rebaptisé Campus) ou celui de la Caserne Trésignies.

#### L'infrastructure

Le parking de la Digue dispose de 273 places, réparties en deux niveaux souterrains.

Il est principalement réservé, en journée, à l'offre de places de rotation et repose sur une tarification proche de ce qui est appliqué en voirie.

Depuis novembre 2017, un nombre limité de places fait l'objet d'une mise à disposition par abonnement (5/7 - 7h/19h ou 7/7 - 24h/24h).

#### Les missions établies au contrat de gestion

- Assurer l'entretien et le maintien en état des installations ;
- Accueillir le public sur site dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, 7 jours sur 7 ;
- Mettre en place des campagnes de promotion de la mobilité et de soutien au commerce local ;
- Développer des solutions de parkings en ouvrage afin de garantir la diversité géographique et technique de l'offre.

#### L'exploitation en 2022

Au cours de l'exercice 2022, la Régie Communale Autonome était donc chargée de la gestion, directe ou indirecte, de deux structures de parking en ouvrage :

- Le parking de la Digue
- Le parking Zoé Drion

... mais a également été largement impliquée dans le suivi des travaux du parking Campus.

Pour rappel, dans le cadre du « Masterplan Parkings » visé par la Ville de Charleroi, de nombreuses rencontres exploratoires ont lieu depuis plusieurs années, avec la RCA, au sujet du développement de divers parkings supplémentaires en bordure du centre-ville, qui viendront augmenter et compléter l'offre d'emplacements de stationnement de la RCA.

Ainsi, divers problèmes techniques liés aux travaux du futur parking « Campus » ont contraint les équipes techniques et le responsable du service à investir de nombreuses heures de travail afin de permettre audit parking, dont l'infrastructure est financée par des fonds FEDER, d'être prêt dans les temps. Différents marchés publics ont dû être lancés pour l'installation de la vidéosurveillance notamment, ainsi que le câblage réseau et l'alimentation électrique permettant une connexion au réseau internet et l'installation de tous les périphériques de contrôle d'accès et de paiement. Les démarches pour l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ont également dû être lancées.

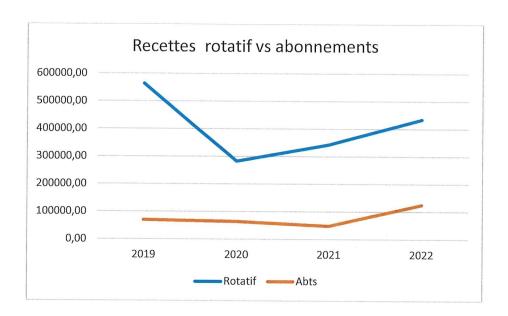
Durant l'exercice 2022, considérant que les **équipements liés au contrôle d'accès** et au matériel de sécurisation présents au parking de la Digue ne correspondaient plus à la réalité technologique actuelle, la RCA a modernisé ses installations. Il est à noter que le nouveau matériel est extensible à d'autres structures en ouvrage que le RCA serait amenée à reprendre en gestion à plus ou moins brève échéance.

Comme chaque année, la Régie a marqué son soutien à divers événements et organisations par l'octroi de tickets d'accès au parking de la Digue. Ainsi, en vue de soutenir le commerce local, la Régie a continué de proposer un tarif spécifique pour les commerces, entreprises ou associations souhaitant acheter un nombre important de tickets prépayés pour le parking de la Digue. Tout comme pour le stationnement en voirie, la RCA a également soutenu diverses actions en faveur des commerçants du centre-ville très impactés à la fois par la Covid-19, la multitude de travaux et l'inflation.

Au niveau du **parking Zoé Drion**, la RCA est chargée de la facturation des commissions à la société exploitante.

#### Les chiffres de l'exercice

L'activité du parking de la Digue a repris normalement. En 2022, le nombre d'abonnements plus élevé a permis de consolider les rentrées tout en permettant une forte rotation dans le parking en soirée et le week-end.



La part du rotatif dans les recettes est de 78%. Les abonnements permettent de percevoir des recettes fixes auxquelles s'ajoutent, grâce au nouveau système de contrôle d'accès, des recettes variables liées aux dépassements (utilisation du parking en dehors des plages prévues dans l'abonnement).

### Le personnel du secteur en 2022

2022	Temps plein	Temps partiel	ETP effectif
Personnel ouvrier	1	0	1
Personnel employé	1	0 ·	1
Total	2	0	2

#### Le fait marquant de l'année

A la fin de l'été, la modernisation des installations du parking de la Digue a été lancée. Après une période de tests et d'ajustements, l'exploitation tend vers son rythme de croisière...

# Notre structure

#### LES FILIALES

## Le Crématorium de Charleroi sa Et La Société d'Etude et de Service pour la Crémation

Conformément à la loi du 20 septembre 1998 modifiant la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, seule une commune ou une association de communes peut créer et exploiter un établissement crématorium.

Sur base de cette nouvelle loi et en application de celle-ci, les gestionnaires privés de la société d'exploitation du crématorium de Gilly (représentée par des actionnaires privés) ont dû céder le contrôle de leur activité à la Ville de Charleroi.

Quant à la Société d'Etude et de Service pour la Crémation (S.E.S.C.), il s'agit de la société faîtière de l'actionnariat privé du Crématorium de Charleroi sa.

Par divers rachats et transferts de parts, la RCA de Charleroi dispose de 1.266 des 2.000 parts de cette société.

Le Conseil communal du 25 septembre 2003 a créé au sein de la RCA existante un deuxième secteur d'activités relatif aux prestations et services afférents aux pompes funèbres (point 10° de l'AR du 10 avril 1995), afin d'intégrer sa prise de participation dans la Société de Crémation de Charleroi sa.

### **Immodigue**

La société Immodigue a pour objet le financement de l'implantation immobilière de Télésambre et de la RTBF sur un même site au centre de Charleroi, portant sur les investissements en bâtiments et en équipements technologiques destinés à Télésambre.

Cette société est une société commerciale ayant pris la forme d'une société anonyme et dont le capital est constitué de 8.285 actions dont 2.000 sont détenues par la RCA.

Le solde est détenu par la RTBF (4.285 actions) et la Région wallonne (2.000 actions).

Conformément à l'article L1231-8 du CDLD, la RCA dispose d'une majorité de voix (3/6) dans les organes de gestion et assure la présidence de la société anonyme Immodigue.

Les travaux de construction du bâtiment ont débuté au cours de l'exercice 2015 et se sont achevés au cours du premier semestre 2017.

La télévision locale Télésambre a pu prendre possession des lieux et l'inauguration de ce nouvel outil a eu lieu en septembre 2017. De la sorte, le Crématorium a revêtu la forme d'une filiale de la RCA.

Conformément à l'article L1231-8 du CDLD, la RCA dispose de la majorité des voix et assume la présidence dans les organes des filiales.

Les derniers actes relatifs aux transferts de droits entre la RTBF et la société Immodigue ont été passés au cours de l'exercice 2018.

# Les données financières

### LES MOYENS FINANCIERS

#### Chiffre d'affaires

Jusqu'à l'exercice 2015 inclus, les moyens financiers de la RCA de Charleroi sont composés, d'une part, des revenus propres à chaque secteur d'activité et, d'autre part, d'une dotation globale de fonctionnement octroyée par la Ville de Charleroi, visant à combler le différentiel entre le revenu des activités et les coûts de celles-ci.

Dès 2016, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de gestion liant la Ville de Charleroi à la RCA, les subsides octroyés par la Ville de Charleroi sont intégrés dans la tarification pour certaines activités : droits d'accès à la piscine Hélios, droits d'accès au Centre aquatique de Marcinelle et droits d'accès aux spectacles du 3º âge. Les subsides sont, dès lors, intégrés au chiffre d'affaires et sont donc soumis à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Certaines activités, non soumises à TVA, ne sont pas intégrées à cette logique et toujours financées par un subside de fonctionnement déduit des recettes de stationnement perçues pour compte de la Ville.

A partir de l'exercice 2019, afin de refléter le caractère gratuit de l'activité relative au stationnement en voirie, les montants perçus relatifs au stationnement en voirie ne sont plus intégrés au chiffre d'affaires mais dans un compte de dettes en faveur de la Ville de Charleroi.

En 2020, les différentes mesures appliquées dans le cadre de la crise sanitaire ont impacté considérablement le chiffre d'affaires de la plupart des secteurs d'activités. Cette perte a été partiellement compensée par un subside exceptionnel octroyé par la Ville de Charleroi.

Depuis la mise en place du contrat de gestion 2021-2023, les secteurs Centre de loisirs et Centre de vacances bénéficient d'un subside au prix soumis à TVA; plus aucun secteur ne perçoit de subside de fonctionnement.

Toutefois, en 2021, la RCA a, à nouveau, sollicité la Ville de Charleroi afin d'obtenir un subside exceptionnel pour ses secteurs Centre de vacances et Centre aquatique, ainsi qu'une révision dudit subside pour son secteur Spectacles. Ce subside exceptionnel est venu compenser, en tout ou en partie, le subside au prix impossible à obtenir en raison d'éléments relevant des cas de force majeure (épidémie et inondations). La demande de subside exceptionnel était strictement limitée au montant prévu au contrat de gestion et n'avait pas d'impact budgétaire pour la Ville.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administration Générale	-	-	6000	-	-	-	-
Crématorium	-	-	-	-	-	-	-
Centre de Vacances Mem	814.277	906.439	661.577	733.152	712.873	1.533	223.598
Centre de Loisirs	23.429	33.082	30.934	42.379	39.344	46.268	46.894
Marché vespéral	-	201.517	201.212	208.960	229.014	235.625	218.834
Parking Ouvrage	518.951	650.814	607.710	491.705	276.089	312.635	422.108
Immodigue	-						
Spectacles	41.473	45.429	47.073	41.736	0	15.558	6.074
Piscine Hélios	414.746	392.221	405.110	473.425	251.324	448.446	477.828
Centre aquatique	126.545	91.133	194.652	140.136	41.112	27.753	149.753
Subside au prix sur base du contrat de gestion	2.359.806	2.532.807	2.616.141	2.249.632	987.262	2.193.667	2.423.133
Parking Voirie (pour mémoire)	1.729.738	3.714.436	4.543.250	0	0	0	0,00
Global (hors parking voirie)	4.299.227	4.853.441	4.770.408	4.381.126	2.537.018	3.281.484	3.968.222

## Evolution du niveau d'endettement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Emprunts Long Terme	16.220.260	16.660.399	16.316.946	15.430.809	15.363.897	16.315.429	15.118.235
Emprunts Long Terme échéant dans l'année	1.218.054	1.632.859	1.424.772	1.480.671	1.580.691	1.775.699	1.928.743

## Evolution de la trésorerie

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Trésorerie au 31/12	1.145.812	2.951.483	3.939.464	3.081.100	1.967.443	2.477.931	1.377.505

### Evolution des flux financiers Ville - RCA

A partir de l'exercice 2021, une clarification des flux a été opérée. On distingue désormais le flux « résultat du secteur stationnement en voirie » de celui lié au contrat de gestion. L'évolution du flux de 2016 à 2020 est reprise en annexe.

	2021	2022	Remarques
Application du subside au prix sur base du contrat de Gestion TVAC	2.325.287	2.549.088	2404 800 de chiffre d'affaires pour la RCA. Initialement, le montant prévu TVAC était de 3.017k.
Eléments exceptionnels	632.880	409.569	Versement par la Ville d'un subside de fonctionnement exceptionnel en compensation totale du subside au prix initialement prévu (Marcinelle en Montagne)
		-31.209	Transfert vers la Ville de la reprise de provision pour litige d'une filiale
Dépenses totales Ville	2.958.167	2.927.448	Contrat de gestion Ville + éléments exceptionnels
Résultat net parking	2.004.714	1.847.565	

# L'évolution des dépenses totales Ville est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses totales Ville	3 603 398	3 351 424	3.022.380	2.947.023	2.958.167	2.927.448

# Les données financières

## **E**TAT DES PRINCIPAUX CONTENTIEUX

### ADM - Litige TVA

Pour rappel, l'Inspection Spéciale des Impôts (I.S.I.) a débuté un contrôle auprès de la RCA en 2015.

Le 23 juin 2017, l'ISI a souhaité rencontrer la RCA afin de faire une première proposition de redressement sur base de requalifications, pour les exercices 2014 et 2015.

Le 17 août 2017, l'ISI a communiqué à la RCA une note de calcul. Cette note a été communiquée au bureau de conseil Ernst & Young, lequel a procédé à son analyse.

Le 8 septembre 2017, l'ISI a communiqué à la RCA un relevé de régularisation. Ce relevé fait état de diverses régularisations, pour un montant en principal de 1.143.723,42 €, hors amendes (10%) et hors intérêts (0,8%/mois).

Ce relevé, reposant essentiellement sur une taxation de l'activité de gestion du parking en voirie, a été confié pour analyse au bureau VDE Legal, lequel dispose du marché public de conseils sur les matières (au sens large) relatives au stationnement.

Il ressort de l'analyse de VDE Legal que l'interprétation faite par l'ISI de la perception des redevances par la RCA et de l'application de la TVA sur ces opérations est abusive et qu'il convient de la combattre. En outre, l'application en général de la TVA sur les subsides perçus sur les activités déficitaires est également contestable.

Dès lors, le relevé de régularisation a été contesté et le Cabinet VDE LEGAL a été désigné pour procéder à la défense des intérêts de la RCA à tous les stades de la procédure (judiciaire et amiable).

En date du 24 novembre 2017, la RCA s'est vu signifier une contrainte avec commandement de payer dans les 24 heures à peine d'exécution par voie de saisie et sommation d'avoir à produire la déclaration visée à l'article 1412bis, § 2, 1° du Code judiciaire.

Le 8 janvier 2020, le Tribunal de Première Instance du Hainaut a rendu son jugement dans ce litige portant sur les exercices 2014 à 2016. Ce jugement est défavorable à la RCA en ce que, non seulement il estime qu'une prestation de services a été réalisée au profit de la Ville mais qu'en outre, il prend comme base imposable les recettes gardées par devers elle par la RCA.

Il a été décidé de faire appel de cette décision contestable à bien des égards et qui pourrait avoir un impact notable sur la possibilité pour les villes de confier la gestion des redevances de stationnement à leur régie communale.

L'audience en appel, initialement prévue le 2 septembre 2022, a été avancée au 17 décembre 2021. Cette audience a fait l'objet d'un arrêt de réouverture des débats. La nouvelle date de plaidoiries a été fixée au 16 décembre 2022. L'arrêt précise que les débats devront être plaidés *ab initio*.

Par ailleurs, en octobre 2020, l'Administration de la TVA a établi un relevé de régularisation pour la période 2017-2019 en assujettissant le produit présumé des recettes de stationnement (la totalité du chiffre d'affaires), avec des conséquences financières plus importantes pour la RCA que pour la période précédente. Le montant principal réclamé est de 2.185.331,25 € hors amendes et intérêts.

Dès réception de cette décision, une analyse de la situation a été entamée et, à ce stade, il apparaît que la TVA se contente de poursuivre son raisonnement, sans prendre la peine d'analyser les comptes de la RCA.

Ainsi, les comptes 2019 sont présentés totalement différemment des exercices précédents, ce dont la TVA fait totalement fi.

Une analyse plus poussée a été réalisée par le Conseil de la RCA en la matière, le Cabinet VDE LEGAL et un recours administratif a été introduit à l'encontre de cette décision.

A titre conservatoire, la TVA récupérable payée au cours de ces exercices, pour un montant de 578.854,34 €, a été déclarée au cas où l'assujettissement serait *in fine* décrété par décision de justice.

## ADM - Litige INTERMEDIANCE

En 2015, la RCA avait lancé un marché public de désignation d'huissiers de justice pour le recouvrement des sommes dues à la RCA. Cependant, cette procédure avait été arrêtée avant même l'attribution du marché en vue d'en relancer une nouvelle après modification du cahier des charges et ce, au vu des nombreuses questions et mises en garde émanant des huissiers candidats.

La société INTERMEDIANCE & PARTNERS a cité la RCA en justice à ce sujet. Cette citation a été transmise pour suivi à Maître ERVYN qui a représenté la RCA tout au long de la procédure.

Le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Charleroi, a rendu sa décision le 10 avril 2019 en ce dossier.

Le jugement rendu ne tranche pas l'ensemble des questions et les décisions qu'il contient sont, pour l'essentiel, défavorables à la RCA.

Ce jugement n'étant pas définitif, il a été décidé de faire appel immédiatement de ce dernier.

L'arrêt de la Cour d'appel intervenu le 31 décembre 2020 confirme le premier jugement et estime que la RCA a commis des fautes dans la désignation de ses huissiers et qu'elle doit indemniser la société INTERMEDIANCE & PARTNERS.

Le montant du dommage n'est pas défini à ce stade et la Cour a rouvert les débats à cet égard. Une nouvelle audience de plaidoiries était fixée le 24 septembre 2021, mais la RCA a demandé de nouveaux délais pour conclure en raison d'une modification de la demande formulée par INTERMEDIANCE. L'affaire a été renvoyée au rôle dans l'attente d'une nouvelle fixation à la demande de l'une des parties.

En parallèle, la RCA a décidé de se pourvoir en cassation à l'égard de cet arrêt de la Cour d'appel du 31 décembre 2020.

Au début du mois de décembre 2021, l'avocate à la Cour de cassation désignée par la RCA dans ce dossier, Maître Michèle GREGOIRE, est revenue vers la RCA avec le projet de requête finalisé. La requête a été signifiée le 26 janvier 2022.

Ce dossier n'a pas évolué plus avant en 2022 et aucune audience n'a encore été fixée.

#### ADM – Litige SRL Etude de l'huissier de justice Michel ANDRE

En sa séance du 9 novembre 2021, le Conseil d'administration a décidé de résilier avec effet immédiat le contrat conclu avec la Sc. SPRL Etude de l'huissier de Justice ANDRE Michel pour diverses raisons reprises dans ladite décision (interdiction de cession des droits et obligations de la convention, rupture de confiance, dégradation de la qualité des services).

En cette même séance, le Conseil d'administration a décidé :

- De mandater le Directeur gérant en vue de notifier à la Sc. SPRL Etude de l'huissier de Justice ANDRE Michel la résiliation de son contrat, la cessation dès ce jour de toutes prestations dans les dossiers de la RCA, sauf urgence (prescription ou autre) qui le justifierait et le rappel de l'interdiction de transfert des dossiers vers sa nouvelle association;
- De mandater le Directeur gérant en vue de prendre toutes les mesures nécessaires pour clôturer les comptes dans les dossiers en cours au sein de la Sc. SPRL Etude de l'huissier de Justice ANDRE Michel et transférer les dossiers, chez les autres huissiers de justice désignés dans le cadre de l'appel à candidatures.

Cependant, malgré l'interdiction qui lui avait déjà été donnée par mails des 3 et 6 novembre 2021, la Sc. SPRL Etude de l'huissier de Justice ANDRE Michel a transféré les dossiers vers sa nouvelle association.

Par courriel du 18 novembre 2021, il a été rappelé à Maître Michel ANDRE la décision prise par le Conseil d'administration en sa séance du 9 novembre 2021.

Dès lors qu'en date du 30 novembre 2021, les demandes formulées dans la décision du Conseil d'administration n'avaient pas été rencontrées, le Conseil de la RCA a réalisé une mise en demeure adressée au Conseil de Maître Michel ANDRE. S'en sont suivis des échanges entre Conseils et, en date du 3 décembre 2021, le Conseil de la RCA l'a informée que la Sc. SPRL Etude de l'huissier de Justice ANDRE Michel l'assignait en référé pour solliciter la suspension de la décision de résiliation du Conseil d'administration du 9 novembre 2021.

L'audience d'introduction a eu lieu le 7 décembre 2021. Lors de cette audience, un calendrier d'échanges de conclusions a été acté. L'audience des plaidoiries a, quant à elle, été fixée le 18 janvier 2022 à 10h00.

Cependant, vu le déclinatoire de compétence soulevé par le Conseil de la RCA dans ses conclusions, le Conseil de Maître Michel ANDRE a sollicité le renvoi du dossier devant le tribunal d'arrondissement. La question de la compétence doit être tranchée avant d'aborder le fond du litige.

Lors de l'audience du 18 janvier 2022, un jugement de renvoi devant le tribunal d'arrondissement a été prononcé. L'audience devant ce tribunal a eu lieu le 18 mars 2022 et ce, aux fins de renvoi devant la juridiction compétente.

Par jugement du 15 avril 2022, le Tribunal d'arrondissement du Hainaut a conclu que le Tribunal de l'entreprise du Hainaut, division de Charleroi, chambre des référés, était compétent pour connaître du litige.

Le Tribunal de l'entreprise avait fixé une audience de plaidoirie le 29 septembre 2022.

Par ailleurs, en marge du litige porté à la connaissance des juridictions, le 31 janvier 2022, la RCA a reçu une facture de Maître Michel ANDRE concernant 72 dossiers dans lesquels il venait de lancer citation. Or, aucune demande en ce sens ne lui avait été faite étant entendu que via échanges de mails tenus entre les Conseils respectifs de la RCA et de Maître ANDRE en décembre 2021, il avait été convenu qu'il n'agisse plus dans les dossiers non-urgents sauf demande expresse.

S'en est suivi un nouvel échange de courriers/courriels entre Conseils, ainsi qu'un dépôt de plainte par le Conseil de la RCA auprès de la Chambre nationale des huissiers de justice, pour que des sanctions disciplinaires soient prises et que Maître ANDRE soit contraint de s'abstenir de poser des actes s'il n'y est pas requis par la RCA et de restituer les dossiers qu'il retient illégalement.

Cet échange entre Conseils avait abouti au fait que Maître ANDRE se disait, confidentiellement, disposé à trouver un accord amiable sur la base suivante :

- Ne plus signifier aucune nouvelle citation ;
- Restituer tous les dossiers à l'exception de ceux pour lesquels des mesures d'exécution sont en cours ;
- Se désister de la procédure actuellement pendante devant le juge des référés et ne pas introduire de procédure au fond en vue d'obtenir la réparation de son préjudice lié à son éviction ;
- La RCA renoncerait à toute procédure à l'encontre de la Sc. SPRL Etude de l'huissier de Justice ANDRE Michel et de Maître André (en ce compris la procédure disciplinaire) et elle procèderait au paiement des frais et honoraires des 71 citations signifiées.

Même s'il s'agissait d'une avancée intéressante du dossier, divers points devaient encore être clarifiés afin d'établir l'intérêt pour la RCA ainsi que la sincérité de la proposition.

Parmi ces points, il était notamment nécessaire de préciser dans la liste des dossiers confiés lesquels seraient conservés pour exécution.

A cet effet, notre Conseil avait reçu plusieurs listes comprenant :

- Les affaires en cours (2009 dossiers);
- Les affaires à clôturer (182 dossiers repris dans le listing des affaires en cours);
- Les dossiers soldés (1075 dossiers qui ne sont plus repris dans le listing des affaires en cours).

Maître ANDRE souhaitait donc conserver +/- 1820 dossiers pour exécution et restituer le reste à la RCA.

La proposition de Maître ANDRE était totalement insatisfaisante et, n'en était en réalité pas une. Il ne justifiait en effet pas la nécessité de garder ces +/- 1820 dossiers alors qu'après vérification de certains d'entre eux, il n'avait aucune raison valable de les conserver.

Dans ce cadre, notre Conseil a eu pour ordre de communiquer au Conseil de Maître ANDRE notre refus de discuter d'une proposition aussi grotesque et, que dans ces conditions, la RCA maintenait sa plainte auprès de son ordre professionnel.

S'en est à nouveau suivi plusieurs échanges entre Conseils au cours desquels il a été convenu que le Conseil de la RCA rédige un contrat de transaction avec les principes de répartition des dossiers et une identification précise de ces derniers via la transmission de différentes listes par Maître ANDRE.

Le projet de convention a été envoyé au Conseil de Maître ANDRE en date du 22 avril 2022. Ce n'est que le 7 juillet 2022 que le Conseil de Maître ANDRE est revenu avec ses propositions d'amendement pour le projet établi, sans toutefois apporter une vision des dossiers qui seraient restitués à la RCA.

Il a de nouveau fallu attendre le 1er août pour que la RCA reçoive enfin les listes des dossiers clôturés, à clôturer, et que Michel ANDRE conserveraient, ainsi que les listes des dossiers qui ont été clôturés en mars et avril 2022.

Dans les faits, le correspondant fournissant les listes et autres à la RCA et réceptionnant les informations de la RCA est Intermediance, mais pour compte de Michel ANDRE qui reste notre seul interlocuteur dans ce dossier litigieux.

Le Conseil de Maître ANDRE a par ailleurs proposé qu'une réunion soit organisée afin de déterminer avec précision les dossiers pour lesquels la RCA souhaitait obtenir un décompte des sommes restant dues et que des explications claires soient fournies.

Cette réunion a eu lieu le 16 septembre 2022.

À l'issue de cette réunion, il a été convenu :

- Que Michel ANDRE envoie à la RCA, pour le 19 septembre 2022, les listes de l'ensemble des dossiers encore ouverts de la RCA et ce, par groupe de 100 dossiers.
- Que la RCA envoie à Michel ANDRE la liste des dossiers sur lesquels elle avait déjà pu travailler et qui sont à clôturer.
- Que Michel ANDRE verse à la RCA les sommes dues dans les différents dossiers.
- De faire reporter l'audience du 29 septembre 2022 à 6 semaines pour pouvoir commencer à analyser les fichiers transmis.

Le dossier a été reporté à l'audience du 24 novembre 2022 en date relais.

Dès lors, depuis fin septembre, la juriste de la RCA se charge de la vérification des listes transmises (14 listes, soit +/- 1400 dossiers) et, pour ce faire, analyse, dossier par dossier, les actes posés ainsi que leur bien fondé. A la suite de cette vérification, chaque dossier peut être soit clôturé, soit gardé par Michel ANDRE, soit transféré vers un autre huissier collaborant avec la RCA.

Actuellement, 9 listes ont déjà été renvoyées à Michel ANDRE.

Lorsqu'une liste est envoyée, Michel ANDRE fait également une vérification de son côté et renvoie les informations nécessaires, marque son accord ou non sur les frais contestés et « met à jour » le statut du dossier (clôturé, gardé, transféré).

L'agent de Michel ANDRE en charge de la RCA renvoie ensuite la liste vérifiée à la RCA avec la facture relative aux dossiers de la liste, facture qui fait également l'objet d'une vérification séparée par la juriste de la RCA.

Entre-temps, vu l'absence de réponse rencontrée par la RCA lors de l'envoi des premières listes, il a été convenu entre les Conseils respectifs que le transfert des dossiers soit réalisé dans les 7 jours de l'envoi des listes de dossiers vérifiées à Michel ANDRE et les remarques dans les 15 jours.

Il a également été décidé de reporter une nouvelle fois l'audience en date relais au 19 janvier 2023.

Par ailleurs, vu l'absence de versements de sommes à la RCA, en comparaison aux années précédentes et à l'absence de transfert informatique des dossiers vers les autres huissiers, en date du 22 décembre 2022, notre Conseil a adressé un courrier à l'étude de l'huissier de justice André Michel la mettant en demeure de :

- liquider immédiatement et sans délai l'intégralité des redevances et, de manière plus générale, l'intégralité des sommes recouvrées au nom et pour compte de la RCA ;
- réaliser le transfert informatique des dossiers de la RCA aux huissiers de justice nouvellement désignés dans les 7 jours de la réception des listes de dossiers vérifiées.

Dans l'attente de l'évolution du dossier général, l'audience a, de nouveau, été remise au 6 avril 2023 en date relais.

# Données financières

## **C**OMPTE DE RESULTAT

#### Compte d'exploitation

	Exercice 2021	Budget 2022	Exercice 2022
I. Ventes et prestation	6.720.309,26	8.044.046,42	7.733.613,78
Chiffre d'affaires	3.249.733,80	4.985.628,70	3.968.227,57
Autres produits d'exploitation	3.445.227,22	3.058.417,72	3.764.406,46
Produits d'exploitation non récurrents	25.348,24	0,00	979,75
II. Coût des ventes et prestations	6.650.173,40	8.005.794,21	7.788.640,34
Marchandises	47.052,19	282.100,00	83.331,53
Services et biens divers	2.699.353,92	2.873.532,33	3.033.430,80
Rémunérations, charges sociales et pensions	2.568.692,84	2.629.839,18	3.016.661,64
Amortissements et R/V	967.036,56	1.200.058,04	1.138.732,59
Autres charges d'exploitation	363.192,73	1.020.264,66	503.130,31
Charges d'exploitation non récurrentes	4.845,16	0,00	13.353,47
III. RESULTAT D'EXPLOITATION	70.135,86	38.252,21	-55.026,56

#### Les produits

Le chiffre d'affaires des secteurs Centre aquatique, Parkings en ouvrage et Centre de vacances sont en hausse par rapport l'exercice 2021 mais reste toutefois en deçà du budget. L'adaptation des activités du Centre de vacances a considérablement impacté le chiffre d'affaires. Pour rappel, en raison de la crise sanitaire, les classes de neige ont dû être annulées. Le remplacement par des classes de montagne n'a pas permis d'atteindre un nombre équivalent de participants. Ce secteur a bénéficié d'un subside exceptionnel de la Ville de Charleroi en compensation totale du subside au prix initialement prévu. Le subside d'un montant de 409k est comptabilisé en « Autres produits d'exploitation ».

Précisons que cette rubrique est en hausse par rapport à 2021 compte tenu du subside exceptionnel enregistré sur cet exercice et du changement de comptabilisation du subside APE du secteur Hélios. Il convient également de noter que le montant répercuté sur la Ville, des frais engagés pour la gestion du stationnement en voirie sur l'exercice 2022, est en hausse de 11% suite, entre autres, à l'indexation salariale.

#### Les charges

Les achats de marchandises sont en deçà de la prévision suite à l'annulation des classes de neige.

Les services et biens divers augmentent de 12%. La modernisation de l'installation téléphonie et internet au siège administratif a entrainé une légère hausse de ce poste. De plus, les conditions météorologiques de l'été 2022 ont été très favorables à l'exploitation du Centre aquatique, entrainant une augmentation des coûts y liés tels que le gardiennage, les produits spécifiques, ...

Pour le secteur stationnement en voirie, le coût du recouvrement des redevances est en nette augmentation.

Les dépenses de personnel sont en augmentation sensible par rapport à l'exercice 2021 et au budget. Ceci s'explique par les indexations successives au cours de l'année 2022. Par ailleurs, le changement de comptabilisation du subside APE à la piscine Hélios vient augmenter ce poste. Cette hausse est compensée par une comptabilisation en « Autres produits d'exploitation » (voir infra).

### Amortissements et réductions de valeur

Cette rubrique est en hausse de 18% par rapport à 2021. Pour rappel, la provision relative au litige du marché de travaux au Centre de Loisirs, d'un montant de 60.000,00€, a été extournée sur l'exercice 2021 ; entraînant une baisse de ce poste. Une hausse des amortissements sur le secteur Centre aquatique est également constatée. L'exercice 2022 est le premier durant lequel une annuité complète des travaux du bâtiment est amortie.

Les redevances du parking en voirie ne font plus l'objet de réduction de valeur. Par contre, les réductions de valeur actées sur les exercices précédents continuent d'être reprises ; le montant de ces reprises est de 46k en 2022, il était de 95k en 2021. Les reprises de réduction de valeur diminuent les charges de cette rubrique.

Le détail des dotations, utilisations et reprises fait l'objet d'un point spécifique du présent rapport financier *(voir infra)*.

### Les autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation augmentent de manière significative. Les classes de neige n'ayant pu être organisées en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la RCA était tenue de verser une indemnité de 98k au concessionnaire en plus du versement de 260k pour l'accueil de 408 participants aux classes de montagne. Pour rappel, la concession du site prévoit le paiement de 871k contre l'accueil de 1.400 participants.

Désormais, les charges exceptionnelles sont intégrées à la rubrique « Autres charges d'exploitation non récurrentes ». Ces dernières sont principalement composées des indemnités versées dans le cadre du recouvrement des redevances. En 2022, ce poste a également été impacté par la comptabilisation d'une différence de caisse au parking de la Digue et d'une amende pour retard dans l'envoi de la déclaration fiscale française ; les délais de clôture étant différents entre la Belgique et la France.

### Le résultat d'exploitation

Sur base de ces éléments, le résultat d'exploitation pour l'exercice laisse apparaître une perte de 55.026,56 €.

#### Le résultat courant

	Exercice 2021	Budget 2022	Exercice 2022
III. RESULTAT D'EXPLOITATION	70.135,86	38.252,21	-55.026,56
IV. Produits financiers	188.275,55	179.536,51	278.527,81
V. Charges financières	176.880,90	216.511,03	212.650,64
Charges des dettes	142.588,83	189.268,51	167.940,32
Autres charges financières	34.292,07	27.242,52	44.710,32
VI. RESULTAT COURANT	81.530,51	1.277,69	10.850,61

Les produits financiers sont composés des différents subsides octroyés à la RCA. Ceux-ci sont amortis au même rythme que l'investissement auquel ils se rapportent.

Le dividende de la S.E.S.C., d'un montant de 99.381,00 €, versé en 2022, apparaît également dans cette rubrique.

Les charges financières sont principalement composées de charges d'emprunts.

	Exercice 2021	Budget 2022	Exercice 2022
VI. RESULTAT COURANT	81.530,51	1.277,69	10.850,61
VII. Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
VIII. Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
IX. RESULTAT AVANT IMPÔT	81.530,51	1.277,69	10.850,61

Les produits et charges exceptionnels sont désormais intégrés au coût des ventes et prestations.

### Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat est estimé à 3.074,38 €.

# Les données financières

# **A**FFECTATION DU RESULTAT

L'exercice social 2022 se clôture avec un bénéfice à affecter de 7.776,23 € que le Conseil d'administration propose d'affecter en bénéfice à distribuer.

Après affectation, le bénéfice reporté de la Régie Communale Autonome s'élève toujours à 829.760,63 €.

59

# Les données financières

## BILAN

#### Evolution de l'Actif

Actif	2021	2022
ACTIFS IMMOBILISES	19.611.131,15	18.824.154,82
I. Frais d'établissement	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles	2.380,60	
III. Immobilisations corporelles	15.020.433,69	14.235.837,96
IV. Immobilisations financières	4.588.316,86	4.588.316,86
ACTIFS CIRCULANTS	4.752.305,17	4.228.605,88
V. Créances à plus d'un an	790.085,30	727.285,34
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	0,00	0,00
VII. Créances à 1 an au plus	1.398.585,74	1.656.327,46
VIII. Placement de trésorerie	0,00	0,00
IX. Valeurs disponibles	2.477.931,16	1.377.505,24
X. Comptes de régularisation	85.702,97	467.487,84
TOTAL DE L'ACTIF	24.363.436,32	23.052.760,70

#### Les actifs immobilisés diminuent de 786k.

Cette diminution s'explique par l'amortissement des immobilisations en 2022 à concurrence de 1,2M contrebalancés par l'immobilisation de nouveaux investissements à concurrence de 401k.

#### Les nouveaux investissements concernent :

- Travaux CAqua (9k);
- Remplacement têtes détecteurs au Centre de Loisirs (11k);
- Station pompage Digue (10k);
- Matériel exploitation Digue (168,5k);
- Barrières site Centre de Loisirs (10k);
- Aménagement zone magenta/turquoise (18k);
- Aménagement Parking Campus (149k);
- Machines / outillage (7k);
- AMO épuration et chauffage Centre aquatique (19k);
- Mobilier (10k).

Les immobilisations financières restent inchangées.

Les actifs circulants diminuent de 500k € en 2022.

Le poste *créances commerciales à un an au plus* augmente de 390k suite à une écriture de transfert fournisseurs débiteurs.

Les valeurs disponibles diminuent quant à elles d'1M €.

#### **Evolution du Passif**

Passif	2021	2022
CAPITAUX PROPRES	2.218.226,77	2.042.026,78
I. Capital	192.333,40	192.333,40
IV. Réserves	46.385,36	46.385,36
V. Bénéfice reprorté	829.760,63	837.536,86
VI. Subsides en capital	1.149.747,38	965.771,16
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES	606.008,48	574.799,00
VIII.Provisions pour risques et charges	606.008,48	574.799,00
DETTES	21.539.201,07	20.435.934,92
IX. Dettes à plus d'un an	16.315.429,16	15.118.235,90
X. Dettes à un an au plus	3.924.750,63	4.007.320,52
dont dettes à plus d'un an échéant dans l'année	1.775.699,47	1.928.743,46
XI. Comptes de régularistation	1.299.021,28	1.310.378,50
	24.363.436,32	23.052.760,70

Les capitaux propres diminuent de 176k €.

Les provisions et impôts différés diminuent de 32k €. Le détail et la composition des provisions pour risques et charges est repris ci-après.

Les dettes, quant à elles, diminuent de l'ordre d'1,1M € sur l'exercice. Cette évolution s'explique par les éléments suivants :

- Nouvel emprunt de 168k;
- Le solde du résultat du secteur stationnement en voirie est moindre étant donné qu'une avance a été versée en cours d'exercice ;
- Diminution des dettes financières d'1M;
- Diminution des autres dettes de 200k.

# Les données financières

# **EVOLUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

## Provision pour risque juridique - Immodigue

En 2017, un litige portant sur l'exécution du marché de travaux est apparu entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire.

L'adjudicataire estime avoir été victime de diverses perturbations de chantier et sollicite, entre autres, la suppression des amendes de retard et l'octroi d'indemnités pour la prolongation du délai de chantier liés aux travaux supplémentaires.

La phase de négociation entre parties n'ayant pas abouti sur un accord amiable, l'adjudicataire a décidé de porter l'affaire devant la justice.

Le montant total du litige porte sur un montant de 1.278.237,65 € HTVA, qu'il conviendra de répartir entre la RTBF et la SA IMMODIGUE en fonction de leurs quotités d'occupation du bâtiment, dans l'hypothèse où la responsabilité du pouvoir adjudicateur serait reconnue par le Juge.

Considérant qu'un risque de reconnaissance de responsabilité ne peut être exclu, la SA IMMODIGUE a donc procédé à l'inscription d'une provision pour risques et charges de 742.017,00 €.

Considérant l'engagement solidaire des actionnaires de la SA IMMODIGUE, compte-tenu de la part détenue dans le capital par la RCA dans le CA, une provision de 350.000,00€ a été constituée sur l'exercice 2017.

En 2018, une provision complémentaire de 21.008,48 € a été comptabilisée afin de couvrir l'entièreté du risque dans le chef de la RCA.

En 2020, il apparaît que l'adjudicataire a réduit sa demande d'indemnisation. De plus, les parties se sont accordées afin de désigner un médiateur chargé d'accompagner la négociation.

En tenant compte du montant des indemnités revu à la baisse par l'adjudicataire, la provision de 371.008,48 € s'avérait trop élevée. Il a donc été procédé à une reprise de la provision pour un montant de 250k €.

Une convention de transaction sera signée le 9 janvier 2023 entre l'adjudicataire et l'adjudicateur. A la clôture du compte 2022, la provision pour litige a été maintenue dans les comptes d'IMMO-DIGUE à hauteur de 179.598,00 € soit 89.799,00 € pour la RCA.

Cette provision sera reprise en 2023, à la réception définitive, et sous réserve de la bonne exécution des travaux.

#### Provision pour risque juridique – Litige TVA

L'Inspection Spéciale des Impôts a débuté un contrôle auprès de la RCA en 2015.

Le 8 septembre 2017, l'ISI a communiqué à la RCA un relevé de régularisation. Ce relevé fait état de diverses régularisations, pour un montant en principal de 1.143.723,42 €, hors amendes (10%) et hors intérêts (0,8%/mois).

Ce relevé, reposant essentiellement sur une taxation de l'activité de gestion du parking en voirie, a été confié pour analyse au bureau VDE Legal. Il ressort de l'analyse de VDE Legal que l'interprétation faite par l'ISI de la perception des redevances par la RCA et de l'application de la TVA sur ces opérations est abusive et qu'il convient de la combattre. En outre, l'application en général de la TVA sur les subsides perçus sur les activités déficitaires est également contestable.

Dès lors, le relevé de régularisation a été contesté et le dossier porté devant le Tribunal de Première Instance du Hainaut.

Un premier jugement rendu dans ce dossier a justifié l'inscription d'une provision de 250.000,00 € sur l'exercice 2019.

L'audience en appel du 16 décembre 2022 a abouti à un arrêt rendu le 3 février 2023. Celui-ci réforme le premier jugement et valide le relevé de régularisation à concurrence de 200.882,37€ pour le montant principal, amendes proportionnelles (10%) et intérêts de retard au taux légal à partir du 21 janvier 2017.

Par ailleurs, en octobre 2020, l'Administration de la TVA a établi un relevé de régularisation pour la période 2017-2019 en assujettissant le produit présumé des recettes de stationnement (la totalité du chiffre d'affaires), avec des conséquences financières encore bien plus lourdes pour la RCA que pour la période précédente. Le montant principal réclamé est de 2.185.331,25 € hors amendes et intérêts de retard.

Une analyse plus poussée a été réalisée par notre Conseil en la matière, le Cabinet VDE LEGAL et un recours administratif a été introduit à l'encontre de cette décision.

A titre conservatoire, la TVA récupérable payée au cours de ces exercices, pour un montant total de 578.854,34 €, a été déclarée au cas où l'assujettissement serait *in fine* décrété par décision de justice.

Compte tenu de ce nouveau relevé de régularisation, une provision complémentaire de 100.000,00 € a été comptabilisée en 2020.

A la clôture de l'exercice 2022, la provision de 350.000,00 € reste justifiée.

## Provision pour risque juridique - Litige Intermédiance

En 2015, la RCA a lancé un marché public de désignation d'huissiers de justice pour le recouvrement des sommes dues à la RCA. Cette procédure a été arrêtée avant même l'attribution du marché en vue d'en relancer une nouvelle après modification du cahier spécial des charges et ce, au vu des nombreuses questions et mises en garde émanant des huissiers candidats.

La société INTERMEDIANCE & PARTNERS a cité la RCA en justice à ce sujet.

Le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Charleroi, a rendu sa décision le 10 avril 2019 en ce dossier.

Le jugement rendu ne tranche pas l'ensemble des questions et les décisions qu'il contient sont, pour l'essentiel, défavorables à la RCA.

Ce jugement n'étant pas définitif, il a été décidé de faire appel de ce dernier.

L'arrêt de la Cour d'appel, intervenu le 31 décembre 2020, confirme le premier jugement et estime que la RCA a commis des fautes dans la désignation de ses huissiers et qu'elle doit indemniser la société INTERMEDIANCE & PARTNERS.

Le montant du dommage n'est pas défini à ce stade et la Cour a rouvert les débats à cet égard.

La RCA a décidé de se pourvoir en cassation à l'égard de cet arrêt de la Cour d'appel du 31 décembre 2020.

Une provision de 90.000,00 € a été constituée sur l'exercice 2019. Par prudence, un complément de 45.000,00 € a été comptabilisé sur l'exercice 2020.

Ce dossier n'a pas évolué en 2022 et aucune audience n'a été fixée.

A la clôture de l'exercice 2022, la provision de 135.000,00 € reste justifiée.

# Les données financières

## REGIES D'EVALUATION

Les règles d'évaluation ont été adoptées par le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome le 27 mars 2018 :

#### Annexes 1 au PV du CA du 27 mars 2018 arrêtant les règles d'évaluation utilisées par la RCA Charleroi

Conformément aux prescriptions de l'article 28 de l'Arrêté royal en exécution du Code des Sociétés du 30 janvier 2001 et des articles III.82 e.s. du Code de droit économique en ce qui concerne la comptabilité et les comptes annuels des sociétés, les règles appliquées par la société en ce qui concerne les amortissements, réductions de valeur, provisions pour risques et charges sont mentionnées ci-après et sont adaptées aux caractéristiques de notre société.

#### **GENERAL**

La comptabilité est tenue selon les principes de valorisation imposés par le droit comptable belge.

Les règles d'évaluation sont précisées ci-après et tiennent compte de la souplesse admise par le droit comptable belge. Il s'ensuit que les règles d'évaluation mal formulées seront remplacées dans leur application par les prescriptions légales.

Les règles d'évaluation doivent être identiques d'un exercice à l'autre et seront modifiées systématiquement. Elles ne peuvent être modifiées que par décision expresse du Conseil d'Administration quand il s'avère que leur application porte préjudice aux prescriptions de l'article 24 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (vue fidèle et systématique).

Sauf mention contraire, l'actif et le passif sont valorisés à leur valeur nominale. L'actif est valorisé moyennant le principe de continuité de la société.

Tout écart aux règles d'évaluation prescrites par l'arrêté royal mentionné ci-dessus ainsi que toutes modifications des règles déterminées par le Conseil d'Administration sont mentionnées et justifiées dans les annexes aux comptes annuels.

Une estimation de leur influence sur les fonds propres, la position financière et les résultats de l'entreprise est mentionnée dans les annexes aux comptes annuels de l'exercice dans lequel l'écart est appliqué pour la première fois.

#### **EN PARTICULIER**

#### Secteur stationnement en voirie

Pour le secteur stationnement en voirie, le principe de cash basis sera appliqué. C'est-à-dire que seuls les montants réellement perçus pour compte de la ville doivent être comptabilisés dans un compte de dette diverse créé au nom de la ville. Il convient de considérer l'ensemble des sommes effectivement

perçues pour compte de la Ville de Charleroi relatives au stationnement en voirie. Celles-ci concernent les redevances, les paiements à l'horodateur en monnaie, par carte ou par SMS, les abonnements,... mais aussi, tous les montants perçus dans le cadre du recouvrement judiciaire (redevances, frais de citation, indemnités de procédure et intérêts de retard...).

Dans le cadre du mandat de gestion, à titre gratuit, par la RCA, la prise en charge des coûts liés audit mandat est répercutée auprès de la Ville en déduction des sommes perçues. Trimestriellement, un décompte des charges sera établi afin de comptabiliser en produit d'exploitation.

Annuellement un décompte final sera réalisé afin de déterminer le montant net perçu pour compte de la ville qui devra lui être rétribué. Le montant des impayés de l'année écoulée devra être estimé via le programme de gestion des redevances afin d'informer la ville sur les sommes encore à percevoir et en cours de récupération par la RCA. Il s'agit d'une information à remonter à la ville mais qui ne doit pas faire l'objet d'une comptabilisation par la RCA. Dès lors, aucune créance douteuse ne doit être constatée par la RCA. Les créances douteuses des années précédentes seront reprises au fur et à mesure de leur paiement.

Précédemment, jusqu'au 31.12.2018, les redevances étaient reconnues comme du chiffre d'affaires et des créances douteuses pour impayés étaient constatées et comptabilisées par la RCA.

#### **ACTIF**

#### Frais d'établissement

Les frais d'établissement ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

#### Immobilisations incorporelles

Les frais de développement dont l'objet et les perspectives le justifient, sont portés en immobilisations incorporelles à leur valeur de revient ou d'acquisition.

Les goodwills sont portés à l'actif du bilan, en conformité avec l'article 61 de l'Arrêté royal en exécution du Code des Sociétés du 30 janvier 2001.

Les immobilisations incorporelles, ainsi que les goodwills sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation toutefois limités à 5 ans.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport. Les frais accessoires et charges ne sont pas portés à l'actif et sont directement pris en charge.

Le taux d'amortissement et les modalités (linéaire, dégressive ou autres) sont déterminés comme suit et par sous-rubrique :

ACTIFS	Méthode	Base	Durée (Min. – Max.)
1. Frais d'établissement			
2. Immobilisations incorporelles	Linéaire	NR	20%
3. Bâtiments industriels, administratifs	Linéaire	NR	3% - 10%
ou commerciaux (*)			
4. Installations, machines et outillage	Linéaire	NR	3.33% - 25%
(*)			
5. Matériel roulant (*)	Linéaire	NR	20% - 25%
6. Matériel de bureau, informatique et	Linéaire	NR	5% - 25%
mobilier (*)			
7. Autres immobilisations corporelles,	Linéaire	NR	20% - 33%
aménages parking			

Base: NR (non réévalué) / R (réévaluée)

(\*) Y compris les actifs détenus en location-financement ; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

#### Immobilisations financières

Les immobilisations financières et notamment les participations, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réductions de valeur y afférentes.

Les participations et les actions et parts peuvent être réévaluées lorsque la valeur de ces actifs, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, dépasse de manière durable leur valeur comptable nette.

Ces participations font l'objet de réductions de valeur « en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue ».

#### Créances à un an au plus

Les créances commerciales sont comptabilisées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si à la date de clôture du bilan, la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nominale. Elles feront l'objet d'une réduction de valeur à 100% si au terme d'une période d'un an, ces créances restent impayées.

## Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

## **PASSIF**

#### Subside en capital

Les subsides en capital seront comptabilisés à la rubrique VI du passif lorsque le droit de l'entreprise à l'obtenir est certain et qu'il peut raisonnablement être évalué en tenant compte du principe de prudence.

Ce caractère certain sera apprécié au cas par cas en tenant compte des modalités qui affectent son degré de réalisation.

Les subsides en capital seront ensuite imputés aux « autres produits financiers » au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations subsidiées.

#### Provisions pour risques et charges

Des provisions peuvent être constituées pour couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature. Ces provisions seront individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir.

Ces provisions faisant l'objet d'une estimation, le montant repris se conformera avant tout aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Lors de chaque clôture, le conseil d'administration s'attardera sur l'analyse des risque prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par le conseil d'administration.

#### Dettes à un an au plus

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Evaluation des avoirs, créances, engagements et filiales en devises.

Lorsqu'en fin d'exercice, il subsiste des avoirs et engagements libellés en devises, comptabilisés à des cours de conversion différents, ceux-ci sont valorisés suivant le cours indicatif publié par la Banque Centrale Européenne à la date de clôture des comptes annuels.

L'entreprise adopte pour chaque devise le cours indicatif au comptant, même pour les avoirs et engagements qui n'échoient qu'à une époque ultérieure. La réévaluation au cours indicatif porte sur l'ensemble des postes monétaires, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une couverture spécifique.

Les écarts de conversion de devises sont pris en compte de résultats. Aucune compensation ne peut être opérée entre les écarts positifs ou négatifs.

Les postes non monétaires sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition convertie au cours de conversion applicable à la date d'acquisition. Les postes monétaires sont convertis au cours de clôture sauf s'ils font l'objet d'une opération de couverture spécifique; dans ce dernier cas ils sont convertis au cours de l'opération de couverture. Le traitement des écarts de conversion se fait comme mentionné ci-dessus pour les opérations, avoirs et engagements en devises.

## Les données financières

#### RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES



RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES
SUR LES ACTIVITES DE LA REGIE
COMMUNALE AUTONOME POUR L'EXERCICE
2022

Le 16 mai 2023 à 14h30, je soussigné Gaëtan BANGISA, commissaire aux comptes, a procédé à la vérification des comptes de la Régie Communale Autonome pour l'exercice social allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions statutaires et légales qui régissent mon mandat.

Les personnes suivantes ont également participé à la réunion :

- Madame Céline ARNAUD, réviseur d'entreprises Société RSM Interaudit membre du Collège des commissaires.
- ✓ Monsieur Antoine TANZILLI, Directeur-gérant de la RCA.

Lors de son examen préalable des comptes et documents comptables lui soumis, le réviseur d'entreprises a soulevé plusieurs points qui ont été explicités et qui ont générés une modification de certaines écritures comptables.

Il a par ailleurs commenté son rapport sur l'exercice social 2022.

Le bilan et compte de résultats proposés à l'approbation du Conseil d'administration m'ont été présentés.

Après un examen des comptes 2022 consolidés, une présentation par secteur d'activités a été effectuée et à cette occasion, certains postes de dépenses et de recettes ont été plus particulièrement explicités.

J'ai reçu réponse à mes différentes questions.

Les documents justificatifs étaient présents lors de notre réunion et pouvaient être consultés pour vérification.

#### Attestation des comptes annuels

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à la RCA
- la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci relèvent d'erreurs ou de fraudes,
- le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Madame Céline ARNAUD, réviseur d'entreprises au sein de la société RSM Interaudit, est le membre du collège faisant partie de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a émis un rapport distinct sur sa mission de révision des comptes. Conformément à l'article 949§2 du code des sociétés, il n'appartient

pas aux membres du collège qui n'ont pas la qualité de réviseur, de se prononcer sur ce volet du contrôle de la RCA.

La RCA a six catégories d'objet social:

- 1) L'exploitation de parkings
- La fourniture de biens et prestations afférentes aux convois et aux pompes funèbres,
- 3) L'exploitation d'infrastructures culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement,
- L'exploitation immobilière du patrimoine de la commune ou d'un patrimoine propre,
- Des activités diverses telles que l'exploitation d'abattoir, de marchés publics, l'organisation d'événements publics, les livraisons de biens et les prestations concernant l'informatique et l'imprimerie,
- 6) Vente d'arbres et de bois provenant d'une exploitation forestière.

Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur les activités de la RCA et notamment sur sa ligne directrice en matière de dépenses afin de constater si celle-ci s'inscrit dans les objectifs dont le Conseil communal avait doté la RCA lors de sa création

Après avoir entendu les explications données par le réviseur d'entreprises ainsi que par le management de la RCA, j'ai constaté que les activités de la RCA correspondent bien aux objectifs définis par l'Assemblée Générale (Conseil communal) dans les statuts de la RCA.

Enfin, le compte de l'exercice 2022 me paraît avoir été dressé en conformité avec les documents comptables qui nous ont été présentés, moyennant la rencontre des modifications demandées par le réviseur d'entreprises et acceptées par le présent Collège des commissaires.

Charleroi, le 16 mai 2023

Gaëtan BANGISA, Conseiller communal Commissaire aux comptes de la RCA.

# Les données financières

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISE

71

# Les données financières

## BILAN ET COMPTES DE RESULTAT AU 31/12/2022

# REGIE COMMUNALE AUTONOME BOB BIlan schéma complet CSA

Dossier N° 01 25-05-2023 12:54 Page N° 1

	Codes	2022	2021
		2022	2021
		25.0 (2000 200	
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	18.824.154,82	19.611.131,
I. Immobilisations incorporelles	21		2.380
II. Immobilisations corporelles	22/27	14.235.837,96	15.020.433
A. Terrains et constructions	22	4.605.859,67	4.920.688
B. Installations, machines et outillage	23	3.301.890,66	3.642.292
C. Mobilier et matériel roulant	24	180.712,09	183.932
D. Location-financement et droits similaires	25	5.941.597,79	6.238.677
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	205.777,75	34.841
III. Immobilisations financières	28	4.588.316,86	4.588.316
A. Entreprises liées	280/1	4.579.713,96	4.579.713
1. Participations	280	4.579.713,96	4.579.713
B. Autres entreprises av ec lesquelles il existe un lien de participation	282/3		
C. Autres immobilisations financières	284/8	8.602,90	8.602
1. Actions et parts	284	8.602,90	8.60
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	4.228.605,88	4.762.30
IV. Créances à plus d'un an	29	727.285,34	790.08
B. Autres créances	291	727.285,34	790.08
V. Stocks et commandes en cours d'exécution	3		
4. Marchandises	34		
VI. Créances à un an au plus	40/41	1.656.327,46	1.398.88
A. Créances commerciales	40	975.394,62	582.91
B. Autres créances	41	680.932,84	815.97
VIII. Valeurs disponibles	54/58	1.377.505,24	2.477.63
IX. Comptes de régularisation	490/1	467.487,84	85.70
TAL DE L'ACTIF		23.052.760,70	24.363.43

# REGIE COMMUNALE AUTONOME BOB Bilan schéma complet CSA

Dossier N° 01 25-05-2023 12:54 Page N° 2

nears Lon			
	Codes	2022 2022	2021 2021
CAPITAUX PROPRES	10/15	2.042.026,78	2.218.226,77
I. Apport	10/11	192,333,40	192.333,40
A. Capital	10	192.333,40	192.333,40
1. Capital souscrit	100	192.333,40	192.333,40
III. Réserves	13	46.385,36	46.385,36
A. Réserv e légale	130	11.497,40	11,497,40
B. Réserv es indisponibles	131	34.887,96	34.887,96
2. Réserve pour actions propres	1312	34.887,96	34.887.96
IV. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	837.536,86	829.760,63
V. Subsides en capital	15	965.771,16	1.149.747,38
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	574.799,00	606.008,48
VII. A Provisions pour risques et charges	160/5	574.799,00	606.008,48
1. Pensions et obligations similaires	160	135.000,00	135.000.00
4. Obligations environnementales	163	439.799,00	471.008,48
DETTES	17/49	20.435.934,92	21.539.201,07
IX. Dettes à plus d'un an	17	15.118.235,90	16.315.429,16
A. Dettes financières	170/4	15.118.235,90	16.315.429,16
3. Dettes de location-financement et assimilées	172	5.644.517,90	5.941.597,79
4. Etablissements de crédit	173	9.473.718,00	10.373.831,37
X. Dettes à un an au plus	42/48	4.007.320,52	3.924.750,63
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	1.928.743,46	1.775.699,47
C. Deltes commerciales	44	1.065.851,76	1.168.266,64
1. Fournisseurs	440/4	1.065.851,76	1.168.266,64
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	615.495,75	384.042,75
1. Impôts	450/3	66.648,09	463,46
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	548.847,66	383.579,29
F. Autres dettes	47/48	397.229,55	596.741,77
XI. Comptes de régularisation	492/3	1.310.378,50	1.299.021,28
OTAL DU PASSIF		23.052.760,70	24.363.436,32

#### /5

# REGIE COMMUNALE AUTONOME BOB Bilan schéma complet CSA

Dossier N\* 01 25-05-2023 12:54 Page N\* 3

•			
	Codes	2022	<b>2021</b> 2021
I. Ventes et prestations	70/76A	7.733.613,78	6.720.309,26
A. Chiffre d'affaires	70	3.968.227,57	3.249.733,80
D. Autres produits d'exploitation	74	3.764.406,46	3,445,227,22
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	979,75	25.348,24
II. Coût des ventes et prestations	60/66A	7.788.640,34	6.650.173,40
A. Approvisionnements et marchandises	60	83.331,53	47.052,19
1. Achats	600/8	83.331,53	47.052,19
B. Services et biens divers	61	3.033.430,80	2.699.353,9
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	3.016.661,64	2.568.692,8
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobisations incorporelles	630	1.202.054,24	1.124.467,2
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances	631/4	(32.112,17)	(97.430,70
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/7	(31.209,48)	(60.000,0
G. Autres charges d'exploitation	640/8	461.504,15	362.923,7
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	41.626,16	269,0
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	13.353,47	4.845,1
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	(55.026,56)	70.135,8
IV. Produits financiers	75/76B	278.527,81	188.275,8
A. Produits financiers récurrents	75	278.527,81	188.275,5
1. Produïts des immobilisations financières	750	99.381,00	
3. Autres produits financiers	752/9	179.146,81	188.275,
V. Charges financières	65/66B	212.650,64	176.880,
A. Charges financières récurrentes	65	212.650,64	176.880,9
1. Charges des dettes	650	167.940,32	142.588,
3. Autres charges financières	652/9	44.710,32	34.292,
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	10.850,61	81.530,
IX. Impôts sur le résultat	67/77	3.074,38	463,4
A. Impôts	670/3	3.074,38	463,
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	7.776,23	81.067,
XIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	7.776,23	81.067,0

REGIE COMMUNALE AUTONOME
BOB Bilan schéma complet CSA

Dossier N°	0
25-05-2023	12:54
Page N°	4

	Codes	2022 2022	2021 2021
A Bénéfice (Perte) à affecter	9906	837.536,86	910.827,68
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	7.776,23	81.067,05
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	829.760,63	829,760,63
C. Affectations aux capitaux propres	691/2		
D. Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	837.536,86	829.760,63
F. Bénéfice à distribuer	694/7	•	81.067,05
1. Rémunération de l'apport	694		81,067,0

### Les annexes

#### LE PLANNING DES REUNIONS DES ORGANES DE GESTION

En 2022, les réunions des organes de gestion ont à nouveau pu se tenir en présentiel. Toutefois, lorsque le nombre de points inscrits à l'ordre du jour ne justifiait pas un déplacement physique et/ou exceptionnellement lorsqu'un point était inscrit en urgence, les réunions ont été organisées en vidéo-conférence ou de manière électronique.

#### Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni 13 fois, selon le planning suivant :

Le 25 (vidéo-conférence)
Le 22 (vidéo-conférence)
Le 22
1
Le 03
Le 24
Le 28
Le 12 (électronique)
Le 30
Le 20
Le 18
Le 25 (électronique)
Le 29
Le 20

### Bureau exécutif

Au cours de l'exercice 2022, le Bureau exécutif s'est réuni 11 fois, selon le planning suivant :

1
Le 7 (vidéo-conférence)
Le 7 (vidéo-conférence) Le 31 (vidéo-conférence)
1
Le 16
Le 13
Le 4
Le 25
Le 12
Le 10
Le 14
Le 12

# Les annexes

# L'EVOLUTION DES FLUX FINANCIERS VILLE — RCA (2016 — 2020)

	2016	2017	2018	2019	2020	Remarques
Application du subside au prix sur base du contrat de Gestion	2 501 394	2 684 775	2 773 109	2 384 610	1 046 498	
Crédit budgétaire à l'exercice propre Ville	2 375 000	2 303 842	1496 158	994 326	900 000	
Subside pour les activités non subsidiées au prix (filiales comprises)	600 985	613 005	625 266	637 770	650 525	Les années 2017 et 2018 comprennent une provision pour litige de 350k et 21k pour une filiale
Résultat parking net délaissé à la RCA	625 799	1 299 556	1855 266	2 215 329	1 348 152	
Différence*	101 580	44 382	67959	-187275	-801 129	Une solde négatif indique une remontée de sommes de la RCA vers la Ville. Un solde positif n'implique aucun flux supplémentaire, la RCA assumant le manque à gagner.
Dépenses totales Ville	3 000 799	3 603 398	3 3 5 1 4 2 4	3 022 380	2 947 023	Crédit budgétaire de la Ville + résultat parking net + différence si négative + éléments exceptionnels
					1 500 000	Versement par la Ville d'un subside de fonctionnement exceptionnel Covid
Eléments exceptionnels		350 000	21008		-250 000	Transfert vers la Ville de la reprise de provision pour litige d'une filiale, montant intégré au montant à reverser à la caisse communale (Différence)

